

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Bureau

Présidence : M. Armando Couto
Vice-présidence : Mme Caroline Monod
Secrétaire : M. Christian Haas
Membres : M. Alain Fischer, Mme Nancy Ruerat

Sont présents :

M. Simon Antich, Mme Evis Baranyai, Mme Kristine Beun, Mme Anne Bonvin Bonfanti, M. Philippe Bonvin, M. Laurent Brun, Mme Vally Carter, M. Nicolas Clémence, M. Michele Colleoni, M. Armando Couto, M. Vincent Daher, M. Stéphane Dätwiler, M. Thierry Dérobert, Mme Monica De Vecchi, Mme Priscille Dia, M. Giuseppe Di Salvo, Mme Emilie Fernandez, M. Alain Fischer, M. Christian Haas, M. Matthieu Jotterand, M. Smult Kouame, M. Mauro Martella, M. Vincent Mayer, Mme Caroline Monod, Mme Deborah Mühle, M. Mathieu Petite, Mme Lucia Rosales, Mme Mariantonia Rosset, Mme Nancy Ruerat, Mme Sevinc Sönmez, M. Hüseyin Temel, Mme Virginie Vandeputte, M. Michel Vergain, M. Thomas Vogel

Excusés :

Mme Jeanne Bencker, Mme Véronique Equey, M. Yannick Hanifi

Assistent à la séance : Mme Salima Moyard, Maire
Mme Corinne Gachet, Conseillère administrative
M. Damien Bonfanti, Conseiller administratif,
M. Julien Grosclaude, Secrétaire général
Mme Erika Crisafulli, secrétaire

ORDRE DU JOUR :**POINTS INITIAUX**

- 1) Prestation de serment de M. Laurent BRUN, en remplacement de Mme Nathalie ADAM (PDC-VL), démissionnaire
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications du Conseil administratif
- 6) Propositions du Conseil administratif

NOUVEAUX OBJETS

- 7) Projets de délibération du Conseil administratif
 - a) 309-22.11 Examen et approbation des budgets de fonctionnement **p. 1117**
Entrée en matière et des investissements 2023 et fixation des centimes additionnels

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

- | | | | |
|----|---|--|-----------------------|
| b) | 310-22.11
Entrée en matière | Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2023 | <u>p. 1121</u> |
| c) | 311-22.11
Entrée en matière
Fr. 1'830'600.-- | Versement de la contribution annuelle 2023 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) | <u>p. 1121</u> |

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

- 8) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 novembre 2022, rapporteure Mme Kristine BEUN

Recours de la Ville de Lancy contre la DD 113871, projet 24, route de Chancy **p. 1121**

NOUVEAUX OBJETS

- 9) Motions – Résolutions

Opposition du Conseil municipal de Lancy au projet DD 113'871, situé 24, route de Chancy, 1213 Petit-Lancy (R076-2022) **p. 1123**

- 10) Pétitions

Pour des conditions raisonnables de la température de l'eau de la piscine de Marignac (PE075-2022) **p. 1126**

RAPPORTS DE COMMISSION

- 11) Discussion et vote d'objets de retour de commissions

- | | | | |
|----|-----------------------------|--|-----------------------|
| a) | 292A-22.11
Arrêté | Refonte du statut du personnel de l'administration municipale de la Ville de Lancy du 12 décembre 2013 – Rapport de la Commission de l'administration, séances des 25 avril, 16, 19 et 23 mai, 27 juin, 19 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022, (Mme Emilie FERNANDEZ) | <u>p. 1127</u> |
| b) | 293A-22.11
Arrêté | Refonte du système de classification et de rémunération de l'administration lancéenne - Rapport de la Commission de l'administration, séances des 25 avril, 9 mai, 27 juin, 26 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022, (Mme Emilie FERNANDEZ) | <u>p. 1138</u> |

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

- 12) Commission sociale, séance du 10 octobre 2022, rapporteur M. Vincent MAYER

- | | | |
|----|---|-----------------------|
| a) | Proposition d'organisation des commissions sociales | <u>p. 1146</u> |
| b) | Présentation du service de la petite enfance et de la mise en place de son organisation | <u>p. 1146</u> |
| c) | Divers | |

- 13) Commission de la culture, séance du 11 octobre 2022, rapporteur M. Smult KOUAME

- | | | |
|----|------------------------------------|-----------------------|
| a) | Election du-de la vice-Président-e | <u>p. 1149</u> |
|----|------------------------------------|-----------------------|

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

- b) Mai au parc, Plein-les-Watt et Lancy fait son cinéma : bilan **p. 1149**
 - c) Enquête sur les besoins culturels dans les quartiers lancéens : point de situation **p. 1150**
 - d) Ateliers d'artistes : point de situation **p. 1151**
 - e) Divers
- 14) Commission des sports, séance du 12 octobre 2022, rapporteure Mme Priscille DIA
- a) Audition du Lancy Plan-les-Ouates Basket **p. 1152**
 - b) Mesures d'économie d'énergie relatives aux infrastructures sportives **p. 1153**
 - c) Divers
- 15) Commission des travaux, séance du 31 octobre 2022, rapporteure Mme Nancy RUERAT
- a) Election du-de la vice-président-e **p. 1155**
 - b) Budget 2023 – Présentation des nouveaux postes du service des travaux et de l'énergie (STE) **p. 1155**
 - c) Passage en revue du budget des investissements 2023 **p. 1156**
- 16) Commission des sports, séance du 2 novembre 2022, rapporteure Mme Priscille DIA
- a) Présentation du budget 2023 du service des sports et des locations **p. 1157**
 - b) Divers
- 17) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 novembre 2022, rapporteure Mme Kristine BEUN
- Budget 2023, postes, fonctionnement et investissement **p. 1159**
- 18) Commission sociale, séance du 7 novembre 2022, rapporteur M. Thomas VOGEL
- a) Présentation du budget 2023 du service des affaires sociales (SASL) **p. 1161**
 - b) Présentation du budget 2023 du service de la petite enfance (SPE) **p. 1164**
 - c) Divers
- POINTS FINAUX**
- 19) Désignation d'un-e représentant-e du PDC-VL au Conseil d'administration de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées, en remplacement de Mme Nathalie ADAM, démissionnaire **p. 1166**
- 20) Propositions individuelles et questions **p. 1166**

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif **Annexe**

* * * * *

M. Couto : Mesdames et Messieurs, j'ouvre la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022. Je vous remercie d'insérer vos cartes de vote à l'endroit approprié et je vous remercie également de mettre vos natels sous silencieux.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Je souhaite la bienvenue à Madame la Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Secrétaire général, Madame la secrétaire du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs de l'administration, Mesdames et Messieurs les chefs de service, Mesdames et Messieurs de la presse et Mesdames et Messieurs du public.

Je tiens à excuser Mme Bencker, Mme Equey, M. Hanifi ; M. Petite arrivera avec un peu de retard.

Avant d'entamer notre ordre du jour, je prie l'assemblée de se lever afin d'observer quelques instants de silence en mémoire de M. Horst Bencker, mari de Mme Jeanne Bencker, qui est décédé récemment.

L'assemblée se lève et observe quelques instants de silence.

POINTS INITIAUX**1) PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR LAURENT BRUN, EN REMPLACEMENT DE MADAME NATHALIE ADAM (PDC-VL), DEMISSIONNAIRE**

M. Couto : je prie M. Haas de nous lire la lettre du service des votations et élections.

M. Haas :

« Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la démission de Madame Nathalie ADAM du Conseil municipal de Lancy, nous vous informons que Monsieur Laurent BRUN accepte la fonction de conseiller municipal de votre commune.

En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal.

Nous vous saurions gré d'informer le service des affaires communales (SAFCO) de la prestation de serment effective de l'intéressé.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Liza Lombardi-Gauthier
Cheffe de service »*

M. Couto : j'invite M. Brun à venir devant cette assemblée et prie l'assemblée de se lever.

L'assemblée se lève.

M. Couto : M. Brun, après la lecture de la formule de serment, je vous demanderai de lever la main droite et de jurer ou de promettre.

« Je jure ou je promets solennellement :

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

d'être fidèle à la République et canton de Genève ;

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

M. Brun : je le jure.

M. Couto : merci. Je vous invite à prendre place.

L'assemblée applaudit.

2) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Clémence : comme nous avons une résolution au point 8 qui concerne la Commission de l'aménagement du territoire du 3 novembre dont on a un rapport d'information au point 16a), nous proposons que le rapport soit lu avant le point 8.

L'ordre du jour est approuvé avec cette modification.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé.

4) COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. Couto : nous avons reçu un livre de la part de la Ville de Genève intitulé *Le Mémorial, chronique d'une ville qui s'écrit au présent*. Si vous souhaitez le consulter, il est à disposition au secrétariat.

Je vous informe également qu'un photographe a été mandaté par la commune et sera présent lors de la prochaine séance du Conseil municipal pour faire des photos pour actualiser le site Web.

5) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme Moyard : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, plusieurs communications, dont les réponses à différentes questions qui ont été posées lors du précédent Conseil municipal. Il y avait notamment la question de l'installation d'abribus provisoires à l'arrêt de tram des Palettes, pas aux arrêts de bus, là ce n'est pas possible, mais aux arrêts de tram. Effectivement, après avoir demandé des devis, des abribus provisoires seront

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

posés cette semaine, les abribus définitifs, qui seront végétalisés et qui étaient prévus dans le crédit d'aménagement du tram, seront là en mars déjà.

Il y avait une question du public sur la qualité de l'enrobé bitumineux au chemin du Bac. Nous avons été faire des opérations ponctuelles de re-remplissage étant donné qu'il y aura une réfection complète du chemin en 2024, estimant qu'avec ces menues réparations, la voirie est fonctionnelle et sans danger notamment pour les cyclistes.

Troisième communication : en réponse à une demande qui avait été faite par Mme Monod, nous avons écrit aux CFF pour leur demander de diminuer l'éclairage non lié à la sécurité des gares du Léman Express sis sur notre commune et d'autre part de faire un effort sur les écrans, étant donné qu'ils les laissent allumés pour dire qu'ils ne servent à rien, on s'est dit qu'il y avait peut-être quelque chose à faire. Pour l'instant nous n'avons pas reçu de réponse mais nous vous tiendrons informés si nous devons en recevoir une.

Je vous fais également un bref retour sur la journée Futurs en tous genres, puisque vous aviez sollicité cette démarche de la part de la commune dans un précédent texte parlementaire. La journée s'est très bien passé, huit participants et participantes ont été pris en charge de manière très satisfaisante aux dires des uns et des autres par le service de l'environnement avec une initiation au tri des déchets, à la gestion et à l'entretien des plantes, à des éléments de menuiserie ; par le service des sports avec des exercices grandeur nature sur le sauvetage d'un mannequin dans la piscine de Marignac ; et par le service de la police municipale avec des tests d'alcoolémie, passage des menottes, etc. Donc les retours ont été très bons et nous remercions évidemment tous les collaborateurs et collaboratrices qui se sont engagés dans cette journée.

Information suivante : conformément à certaines demandes que nous avons pu avoir, nous avons modifié la domotique de l'entrée de la Mairie afin que les soirs de Conseil municipal, pour garantir l'accès facilité aux personnes du public, l'entrée soit libre entre 19h45 et 20h45 ; quand même pas le long de toute la séance, on se dit que les personnes qui souhaitent assister à vos débats viendront probablement à l'heure ou avec un peu de retard et donc durant cette période la porte d'entrée de la Mairie sera ouverte sans badge.

Enfin, vous rappeler l'inauguration de notre marché de Noël mercredi 30 novembre à 18h00.

Et toute dernière communication, nous avons pu vous entretenir plusieurs fois de la sécurité des abords de l'école du Plateau. Nous avons le bonheur de vous indiquer que le Conseil d'Etat, respectivement le département compétent, a autorisé la mise en place d'une patrouilleuse scolaire supplémentaire sur trottoir, ce qui est relativement original, et qui permet de sécuriser les abords de l'école, notamment au droit entre la route de St-Georges et l'avenue du Petit-Lancy. J'ai pu transmettre cette information aux partenaires de l'école et notamment à l'association des parents d'élèves, qui ont été très rassurés. Nous espérons, même si nous n'avons pas eu d'accident, que cela va contribuer à sécuriser et rendre un peu plus facile la cohabitation entre les enfants qui se rendent à leur école, rien de plus normal, à pied, et les usagers en voiture qui amènent d'autres enfants à une autre école un peu plus loin.

M. Bonfanti : une petite information, vous l'aurez toutes et tous vu à l'entrée de la Mairie. Nous avons déplacé la maquette 3D au rez-de-chaussée, elle est fortement appréciée de la population, nous avons pu le constater lors de l'événement Mosaïque urbaine et donc nous avons souhaité la mettre là pour que la population puisse venir la consulter plus facilement durant la semaine, car auparavant elle était dans la salle des Combles et c'était un peu plus compliqué.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022**6) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Il n'y en a pas.

NOUVEAUX OBJETS**7) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

a) Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2023 et fixation des centimes additionnels (309-22.11)
=====

Mme Gachet :

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme le veut la loi sur l'administration des communes, j'ai le plaisir au nom du Conseil administratif de soumettre à votre examen et à votre approbation les projets de budgets de fonctionnement et d'investissements de notre Ville pour l'année 2023.

Budget de fonctionnementGénéralités

Le budget de fonctionnement dégage un excédent de charges de Fr. 4'072'000.-- et nous allons passer en revue les éléments clés qui le composent.

Il convient de préciser les dispositions qui nous autorisent à déroger à l'équilibre budgétaire :

Afin de permettre aux communes de se prémunir des conséquences financières sur l'impôt des personnes morales dès l'introduction de la RFFA en 2020, le Canton a introduit une dérogation aux mesures d'équilibre budgétaire à l'article 131 LAC. Il s'agit d'une disposition transitoire, afin de marquer son caractère exceptionnel et provisoire.

Ainsi, en dérogation aux articles 115 et 122 LAC, les communes peuvent présenter pour les budgets 2020 à 2027 des excédents de charges supérieurs au montant des amortissements prévus et elles n'ont pas l'obligation de présenter un plan financier quadriennal démontrant le retour à l'équilibre. Pour précision, cette dérogation était prévue dans un premier temps pour cinq ans (budgets 2020 à 2024). Après l'acceptation de la loi 12785 en date du 29 janvier 2021, le délai a été porté à huit ans.

L'excédent de charges est toutefois limité au montant de la prévision de la perte des revenus de la fiscalité des personnes morales à la suite de l'introduction de la RFFA, telle que fournie par le Département des finances avant l'établissement du budget 2020.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Les revenus, sans les biens du patrimoine financier, s'élèvent à Fr. 147.26 millions, alors que les charges atteignent la somme de Fr. 157.82 millions. Les revenus nets du patrimoine financier, qui regroupe nos immeubles et villas, s'élèvent quant à eux à Fr. 6.49 millions.

Les revenus

a) Principale source de revenus pour notre collectivité, l'IMPOT COMMUNAL, exprimé en centimes additionnels ajoutés aux francs de l'impôt cantonal, est composé de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales.

Pour l'impôt des personnes physiques, les estimations proviennent du Département des finances (DF). Elaborées pour 2023 sur la base de l'effectif des contribuables de 2020, nous avons intégré 800 nouveaux contribuables pour tenir compte de l'augmentation de la population lancéenne et de la construction de nouveaux logements.

S'agissant de l'impôt des personnes morales, les hypothèses de croissance sur l'impôt sur le bénéficiaire et le capital découlent des réponses des entreprises les plus importantes apportées au questionnaire de septembre 2022, représentatives du tissu économique cantonal, et réparties par panel et par commune.

Pour prévoir les effets positifs des nouvelles entreprises installées sur la commune, et tenir compte du système postnumerando, les estimations du DF ont été réévaluées à +3%.

Des correctifs estimés d'années antérieures sont en outre budgétés à hauteur de 4% pour les PP et 30% pour les PM.

Au final, le produit de l'impôt communal PP et PM est évalué à 106.38 millions de francs.

Taxe professionnelle : estimation portée à 10.5 millions de francs.

Fonds de péréquation intercommunale : nous allons bénéficier d'une somme de 5.41 millions de francs en 2023.

b) Les autres revenus

Les principaux autres revenus inscrits au budget 2023 sont :

Les TAXES, pour 13.02 millions de francs

Les REVENUS FINANCIERS, pour 7.89 millions de francs

Les REVENUS DE TRANSFERT, pour 3.92 millions de francs

Les charges

Les charges de personnel, nature 30, pour 64.38 millions de francs, en intégrant l'annualisation des charges du service de la petite enfance ;

Les charges de biens et services, et autres charges d'exploitation, soit la nature 31, pour 32.89 millions de francs, en augmentation de Fr. + 6.29 millions.

Les amortissements du patrimoine administratif, nature 33, représentent une somme de 18.28 millions de francs, en lien avec la planification des investissements.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Les charges financières, nature 340, soit les intérêts de la dette, cumule une somme de 1.23 million de francs.

Les charges de transfert, nature 36, regroupe les dédommagements et les subventions, pour un total estimé de 41.04 millions de francs en 2023.

Budget des investissements

Les dépenses nettes estimées du patrimoine administratif et du patrimoine financier pour 2023 s'élèvent à 71.71 millions de francs. La planification des investissements pour l'année prochaine intègre tous les crédits d'engagements qui ont déjà été votés par votre Conseil, dont les dépenses se poursuivent l'année prochaine, voire au-delà, ainsi que tous les projets en intention, les études, les grands travaux de rénovation, les nouvelles constructions, qui témoignent de l'importance des nombreux développements et des besoins primordiaux de notre commune.

Le budget 2023 tient compte également de notre contribution annuelle au FIDU de 1.83 million de francs à verser en faveur du fonds, et qui fera l'objet d'une délibération conjointe à voter en même temps que le budget. En parallèle, le fonds reverse aux communes des recettes d'investissement qui permettent de financer des infrastructures publiques liées aux zones de développement, non financées par les moyens existants.

Le financement des investissements 2023, en termes de besoin en trésorerie, est récapitulé comme suit :

<u>En millions de francs :</u>	
Amortissements	18.81
+ Excédents de charges	<u>-4.07</u>
Autofinancement (cash flow)	14.74
- Dépenses brutes d'investissement	- 94.02
+ Subventions diverses et autres recettes	<u>22.31</u>
Total à financer par l'emprunt	-56.97

Le montant de Fr. 56.97 millions à emprunter sert à financer les investissements du patrimoine administratif et l'excédent de charges, à hauteur de Fr. 46.75 millions et ceux du patrimoine financier pour Fr. 10.22 millions.

Conclusion

Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons travaillé d'arrache-pied depuis plus de 4 mois à l'élaboration de ce budget 2023 qui présente un déficit qui se situe en dessous du seuil RFFA. Ce budget tient compte de l'augmentation des charges de personnel en lien avec deux facteurs : tout d'abord la mise en place de la nouvelle grille salariale et surtout une dotation en personnel qui répond aux besoins en personnel pour garantir le bon suivi des nombreux dossiers d'envergures que le Conseil municipal a validé ces dernières années.

Lancy grandit, les prestations et les besoins pour notre population augmentent. Pour répondre aux grands enjeux actuels, qu'ils soient environnementaux, sociétaux ou sociaux, nous avons besoin de doter notre administration de ressources supplémentaires. Nous avons également

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

besoin de poursuivre notre soutien aux nombreuses associations qui sont très actives sur notre territoire.

Malgré ce contexte déficitaire, nous avons décidé de ne pas prendre de mesures de retenues d'annuité par exemple. Le Conseil administratif est en effet opposé à la baisse du traitement des fonctionnaires au regard du contexte conjoncturel actuel.

2023 verra des investissements importants pour répondre aux besoins dans les domaines scolaires, de la petite enfance, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'aménagement du territoire pour un montant d'environ 72 millions.

En ce qui concerne notre fiscalité, nous avons décidé d'augmenter les prévisions fiscales sur les personnes physique compte tenu de l'arrivée des nouveaux habitants et d'augmenter également les prévisions fiscales sur les personnes morales compte tenu de l'installation de nouvelles entreprises dans le quartier Pont-Rouge. Nous avons également intégré des correctifs prévisionnels sur les années antérieures, principalement sur les personnes morales.

Il faut relever encore cette année que notre budget peut compter sur un rendement des immeubles du patrimoine financier important, ce qui démontre l'importance d'une gestion rigoureuse de notre parc immobilier. Notre politique d'entretien et d'amélioration des performances énergétiques se caractérisera cette année encore par des travaux sur certains groupes d'immeubles, ce qui engendrera une péjoration du résultat net.

Mesdames et Messieurs, votre Conseil administratif a œuvré dans un contexte particulièrement complexe mais néanmoins ambitieux et vous présente ce soir un budget certes déficitaire mais qui répond aux besoins de notre commune.

Avant de terminer cette présentation de budget, je voudrais au nom du Conseil administratif remercier le service financier et en particulier Madame Catherine Aymon, cheffe du service financier et de l'informatique et son collaborateur direct, Monsieur Domenico Santangelo, toutes les cheffes et tous les chefs de service, et les collaborateurs qui ont été associés de près ou de loin à l'élaboration et à la confection des budgets 2023.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et vous remercie de bien vouloir renvoyer ces deux budgets à la Commission des finances pour examen.

M. Kouamé : merci Mme la Conseillère administrative pour la présentation de ce budget.

Je tiens tout d'abord à signifier que le groupe des Verts va valider l'entrée en matière de ce budget. Je voulais toutefois faire remarquer qu'il y a quelques erreurs que j'ai répertoriées, notamment au niveau du revenu du PA, il est mentionné 147.26. La somme n'est pas correcte, il s'agit de 147.16.

Arrivée de M. Petite.

M. Couto : on vérifiera cela. Maintenant on discute de l'entrée en matière. Il faudra faire part de cela lors de la séance de commission.

Si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 29 oui, 0 non, 4 abstentions.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

M. Couto : le Bureau vous propose un renvoi à la Commission des finances.

Le renvoi à la Commission des finances est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

b) Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2023 (310-22.11)
=====

Mme Gachet : ces trois délibérations seront traitées dans le cadre de la présentation que je vous ai faite, avec une proposition de maintenir le centime additionnel et le montant au niveau du Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) a été présenté dans le cadre du message pour un montant de Fr. 1'830'600.— (cf. point c).

M. Couto : si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Couto : le Bureau vous propose un renvoi en Commission des finances.

Le renvoi à la Commission des finances est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

c) Versement de la contribution annuelle 2023 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'830'600.--) (311-22.11)
=====

M. Couto : si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Couto : le Bureau vous propose le renvoi à la Commission des finances.

Le renvoi à la Commission des finances est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)**8) COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022 –
RAPPORTEURE : MME KRISTINE BEUN****Recours de la Ville de Lancy contre la DD 113'871, projet 24, route de Chancy**
=====

Mme Beun présente le sujet :

- Ce projet demande plusieurs dérogations au sens de la Loi sur la construction et les installations diverses (LCI) et la Loi générale sur les zones de développement (LGZD).

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

- Le projet est considéré comme peu qualitatif et obsolète. Les demandes préalables ayant été déposées il y a de nombreuses années, le projet est en décalage avec les ambitions et les exigences actuelles de la commune.
- En 2018, la démolition du bâtiment a été immédiatement mise en œuvre pour un parking.
- Le 12 octobre 2022, la Ville de Lancy a déposé un recours contre l'autorisation de construire relative à la DD 113'871 délivrée par l'OAC le 12 septembre dernier.
- Une pétition contre le projet a été reçue par le Conseil administratif le 12 octobre 2022.

Argumentaire de la Ville de Lancy dans le recours juridique

- Préavis défavorable à la DD non pris en compte
- Refus de dérogation à l'article 2 al. 2 LGZD non pris en compte
- Opposition des riverains et des associations de protection de patrimoine et de la nature qui ont largement exprimé leurs doutes sur la qualité du projet

Peut-être plus subjectivement, le projet ne répond pas aux exigences et aux enjeux environnementaux, patrimoniaux, ou de mobilité dont bénéficient les projets actuels de la Ville ainsi que les problèmes de luminosité et d'habitabilité sur l'immeuble voisin.

Recours

Selon l'analyse juridique, le sort de la démarche résidera essentiellement dans la possibilité de démontrer l'invalidité de la DP pour des questions de respect de délai dans la demande de prolongation de l'autorisation de demande préalable (DP). À teneur de l'article 146 al. 1 LCI, un recours dirigé contre une autorisation définitive de construire précédé d'une autorisation préalable, ne peut porter sur les éléments agréés par l'autorisation préalable, soit essentiellement l'implantation, le gabarit, le volume et la dévestiture (art. 5 al. 1 LCI).

Le recours vise donc à remettre en question la validité de la DP, pour faire valoir les arguments de la Ville de Lancy indiqués dans ses préavis.

Le préavis favorable était sans observation, (comme il était habituellement la pratique à l'époque).

Malheureusement, l'OAC a émis des autorisations de construire malgré un préavis défavorable de la commune et ce, sur tous types d'objets.

Nous avons eu également l'audition de M. Petschen, avec M. Michellod.

En conclusion, le projet entraîne la destruction du patrimoine vivant, de la biodiversité, du sol, d'un îlot de fraîcheur et constitue un préjudice à long terme au symbole historique des Lancéens.

L'EPG pourrait être ouverte à une alternative, et la Mairie pourrait tenter d'ouvrir une discussion. Il pourrait être pertinent d'auditionner les autres recourants.

Sans opposition, la Présidente relève que les partis politiques différents se sont positionnés en faveur de la résolution du Conseil municipal et de l'audition d'autres acteurs.

M. Couto : j'attire votre attention sur le fait que, malgré que les rapports de commission ne soient pas lus en séance, il serait bien de prévoir de les préparer pour la séance, au cas où il y a une demande de lecture pour une quelconque raison, comme aujourd'hui.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022**NOUVEAUX OBJETS****9) MOTIONS - RESOLUTIONS****a) Opposition du Conseil municipal de Lancy au projet DD 113'871, situé 24, route de Chancy, 1213 Petit-Lancy (R076-2022)**

=====

Vu le projet de densification sur la parcelle de la paroisse Saint-Luc, sis route de Chancy 24, 1213 Petit-Lancy, demande définitive en autorisation de construire DD 113'871, du 12 septembre 2022;

Vu que ce projet sollicite plusieurs dérogations aux dispositions légales de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI) et à la loi générale sur les zones de développement (LGZD);

Vu les abattages d'arbres prévus, l'impact paysager et l'importante perte de pleine terre engendrée par le projet;

Vu les problèmes d'accès du projet et ses impacts sur l'accessibilité du secteur, en particulier sur le chemin privilégié des enfants du quartier pour se rendre à l'école du Petit-Lancy;

Vu la mauvaise intégration du projet avec les bâtiments riverains, en particulier la chapelle protestante inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, et les problèmes de luminosité et d'habitabilité sur l'immeuble voisin ;

Vu le préavis défavorable du 21 avril 2021 de la Ville de Lancy à la DD 113'871 ;

Vu les conditions d'application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) ;

Vu que l'activation de cette disposition légale par le Conseil d'Etat prive le Conseil municipal de son droit d'émettre un préavis sur ce projet pourtant situé en zone de développement ;

Vu le préavis négatif de la Ville de Lancy du 22 septembre 2021 à une dérogation à l'obligation d'élaborer un Plan localisé de quartier (PLQ) en zone de développement ;

Vu le recours déposé par le Conseil administratif le 12 octobre 2022 contre la décision de l'Office cantonal des autorisations de construire de délivrer l'autorisation de construire DD 113'871 ;

Vu la pétition contre le projet adressée au Conseil administratif par les riverains, le groupement sauvegarde du Plateau de St-Georges, et les associations de protection du patrimoine et de la nature ;

Par ces motifs, le Conseil municipal déclare :

- 1. S'opposer au projet DD 113'871 tel qu'autorisé par l'Office cantonal des autorisations de construire*
- 2. Appuyer le recours du Conseil administratif de la Ville de Lancy contre ce projet*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

- 3. Demander l'élaboration d'un plan localisé de quartier, permettant d'étudier un projet compatible avec le secteur, notamment la relation aux bâtiments environnants, préservant au maximum l'arborisation et la pleine terre, n'impactant pas l'accessibilité du secteur, et respectant les procédures de concertation prévues par la LGZD, y compris le préavis du Conseil municipal*

La commission d'aménagement du territoire

M. Clémence : comme Mme Beun était préparée, elle nous a fait un excellent rapport qui a bien résumé la situation de ce projet.

C'est un projet qui déroge à plusieurs dispositions légales. Certes, cela a été fait dans les règles par le Conseil d'Etat puisque celui-ci a pris un arrêté pour que ce projet n'ait pas à réaliser de plan localisé de quartier.

Or, cela pose plusieurs problèmes. On comprend bien que pour aller plus vite c'est plus facile de se passer d'un PLQ, le problème c'est que l'on se passe aussi d'études qui sont importantes pour insérer le projet dans son contexte et on a un projet qui n'est absolument pas adéquat avec l'environnement immédiat, avec notamment le temple qui est juste à côté, qui abat tous les arbres, qui pose des problèmes d'accessibilité notamment à cette parcelle, mais aussi qui passe par le chemin de l'école, donc qui péjore l'accessibilité aux équipements publics alentours.

Et bien sûr, de ne pas faire de PLQ, cela prive le Conseil municipal de son droit de se faire entendre puisque normalement le Conseil municipal préavise les plans localisés de quartier et donc quand le Conseil d'Etat décide qu'il n'y en a pas besoin, le Conseil municipal n'a pas d'occasion de se prononcer.

La commission, comme cela vous a été dit, a pris la décision de rédiger la présente résolution, pour permettre au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet puisqu'il en est privé par le Conseil d'Etat.

Mme Monod : le groupe des Verts tenait à faire part de sa position sur cette résolution, en plus de l'avoir signée.

Il y a d'abord le projet pour lequel rien ne va : la taille du bâtiment, son intégration dans le quartier, son impact sur l'environnement, la zone de chaleur qu'il créerait, les accès dangereux et mal pratiques, la liste est déjà longue et pourtant incomplète.

Il y a ensuite la non-concertation avec les riverains du projet, particuliers ou professionnels. Je parle de concertation, mais j'aurais aussi pu parler simplement d'information, puisque rien n'a été entrepris pour informer le voisinage. Certaines institutions ont même découvert le projet et son impact sur leurs activités quotidiennes suite à la pétition des riverains.

On assiste ici à une sorte de mépris de l'entourage, de l'environnement humain, de la vie de quartier, voire de l'intérêt public.

Il y a enfin l'évolution du contexte entre 2013 et 2022, puisque le Canton semble s'appuyer sur le préavis favorable de la commune datant de 2013. Sauf que nombre de paramètres ont changé en presque 10 ans. L'urgence climatique a été déclarée, le plan climat a été élaboré, la lutte contre les îlots de chaleur est devenue une priorité tout comme la conservation des grands arbres et de leur précieuse canopée ou l'importance de la perméabilité des sols. Là aussi il y aurait beaucoup à dire.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Et pourtant, malgré tout, malgré l'opposition de la commune à la dérogation au PLQ, malgré un projet qui ne s'intègre ni dans son milieu naturel, ni dans son environnement humain, ni dans le bâti alentour, malgré une non-consultation des riverains impactés par ce projet pourtant, malgré un contexte d'urgence climatique qui rebat les cartes des limites et des besoins, le Canton a délivré une autorisation de construire pour ce projet obsolète et démesuré, autorisation de construire contre laquelle le Conseil administratif de Lancy a heureusement fait recours, tout comme des tiers riverains et institutions.

En soutenant cette résolution déposée par l'ensemble des commissaires à l'Aménagement, le groupe des Vertes et des Verts et je l'espère l'ensemble du Conseil municipal, souhaite marquer leur opposition à ce projet et par là appuyer le recours du Conseil administratif, mais aussi celui des tiers impactés.

Nous appelons de nos vœux la mise en œuvre d'un PLQ qui permette l'élaboration d'un projet respectueux de ses voisins, de l'environnement, du bâti adjacent et qui tienne compte du contexte actuel.

M. Haas : en préambule, au niveau de notre groupe, mais comme il y avait une belle unanimité en commission, ce n'est pas une surprise, on va évidemment soutenir cette résolution. Et pour donner un signal fort – parce que je crois que rarement un projet a fait autant l'unanimité contre lui et, comme cela a été rappelé par M. Clémence par rapport à la procédure et par Mme Monod sur les aspects notamment environnementaux, ce projet en soi est un véritable scandale. Pour bien montrer notre détermination et soutenir l'opposition du Conseil administratif et de toutes les autres personnes mobilisées, on vous propose de voter cette résolution sur le siège, on est déjà dans les délais du recours, mais pour montrer notre détermination ce soir à envoyer un signal fort à ces promoteurs et aussi en soutien à nos autorités.

M. Couto : il y a une proposition de voter sur le siège.

Mme Beun : le groupe MCG se positionne également en faveur de cette résolution.

M. Clémence : je complète mon intervention initiale qui présentait la résolution pour dire que le groupe socialiste la soutiendra également. J'ai peut-être oublié de dire ce qu'elle demandait parce que c'est évident pour les élu-e-s qui ont eu le texte, mais pas forcément pour le public. Cela demande de s'opposer à cette demande définitive telle qu'elle a été autorisée - ce que le Conseil administratif a fait - donc c'est une démarche de soutien au Conseil administratif de ce point de vue, appuyer ce recours, et demander, comme l'a rappelé Mme Monod, l'élaboration d'un PLQ pour étudier un projet qui soit vraiment compatible avec l'environnement dans ce quartier.

Nous soutiendrons la résolution et nous appelons aussi à un vote sur le siège à l'unanimité si possible.

M. Daher : le groupe PLR soutient la résolution et remercie son auteur. Nous pensons vraiment que ce sera l'opportunité d'envoyer un signal fort suite à cette DD et nous rejoignons donc les autres partis.

M. Couto : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons passer au vote de la résolution.

La résolution R076-2022 est acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022**10) PETITIONS****a) Pour des conditions raisonnables de la température de l'eau de la piscine de Marignac (PE075-2022)*****Pour des conditions raisonnables de la température de l'eau de la piscine de Marignac***

Conscients des conditions d'éventuelles pénuries de sources d'énergie pour l'hiver 2022/2023, les nageurs de la piscine de Marignac sont solidaires de l'effort collectif à fournir pour réaliser des économies. Ils sont cependant contre la décision d'abaisser la température de l'eau à 20 degrés, beaucoup trop froide pour pratiquer la natation et propose une température abaissée de 28 à 23/24 degrés permettant ainsi une pratique nécessaire au maintien d'une bonne santé physique et psychique pour ses pratiquants et demande au Conseil municipal de la ville de Lancy de soutenir cette pétition.

M. Couto : la proposition du Bureau est d'envoyer cette pétition au Conseil administratif pour traitement.

M. Dérobert : cela nécessite qu'on en parle. Je ne suis pas nageur, je ne vais pas trop m'aventurer à la piscine, mais cela soulève un certain nombre de questions qui me semblent intéressantes sur lesquelles j'aimerais bien avoir des réponses. Donc, avant de connaître la position du Bureau, j'aurai proposé de la renvoyer en commission pour avoir quelques réponses.

M. Couto : il y a une proposition de l'envoyer à une commission. Laquelle ?

M. Dérobert : à la Commission des sports.

M. Clémence : je rappelle juste par souci d'économie d'emploi du temps de tout le monde qu'on a fait une commission dédiée à la question de la stratégie énergétique ouverte à l'ensemble du Conseil municipal sur ces points-là. Donc je ne sais pas s'il est utile d'y revenir, sachant qu'il n'y a pas eu de remarque sur ce point précis lors de cette commission. Donc, pour notre part, on en restera au renvoi au Conseil administratif.

Mme Monod : je rejoins M. Clémence. La raison pour laquelle on revenait à cette température nous a très bien été expliquée : pour des raisons tout à fait liées à la pénurie de gaz notamment ; donc il ne nous paraît pas nécessaire de rouvrir la discussion sur ce sujet qui a été extrêmement bien expliqué et nous nous rangeons à la proposition de renvoyer au Conseil administratif.

M. Dérobert : il y a deux choses dans cette pétition, il y a la température de l'eau, c'est son titre, et il y a aussi la fermeture trois jours par semaine contrairement aux 7 jours d'ouverture actuellement. Je pense que l'on peut quand même en discuter, cela prendra peut-être un quart d'heure, ce n'est pas forcément dramatique, par contre comme cela les pétitionnaires se sentiront entendus.

Mme Moyard : merci pour ces échanges. Evidemment, vous faites ce que vous souhaitez de cette pétition et ou bien nous serons en commission pour ré-expliquer les raisons des décisions prises, ou bien nous pouvons très volontiers vous transmettre, comme nous le faisons régulièrement la réponse que le Conseil administratif transmettra aux pétitionnaires.

Vous dire que quelle que soit la commission, formellement il y a eu une seule proposition, c'est la Commission des sports, et d'ailleurs si vous souhaitiez également ou à la place aller en Commission des travaux qui pilote aujourd'hui la task force pénurie, dans tous les cas ce sera

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

en janvier parce qu'il n'y a pas de séance ni de l'une ni de l'autre avant, à moins que les présidents de ces commissions respectives souhaitent convoquer d'urgence une séance. Ce qui pose la question parce que la saison hivernale, on y est, donc si vous nous la renvoyer pour réponse, nous pourrions fournir une réponse aux pétitionnaires nettement plus rapidement et la question de la réduction du temps d'ouverture qui a été couplée à une réduction des prix répond à des questions énergétiques puisqu'il faut laisser le temps durant cette fermeture à l'eau de remonter sa température, étant donné que là maintenant le 20 degrés est garanti uniquement par la chaufferie à pellets sur site et plus par la chaufferie à gaz comme auparavant.

Peut-être que ces quelques éléments répondront au souci de M. Dérobert et dans tous les cas nous répondrons à qui de droit, comme vous le souhaiterez, pour ce sujet.

Mme Gachet : pour compléter les propos de Mme Moyard, la question de la fermeture de trois jours par semaine de la piscine de Marignac était en lien avec la question de maintenir couverte la piscine pendant trois jours pour garder les 20 degrés pendant ces trois jours, mais c'est aussi une question de ressources humaines, puisqu'en contrepartie nous ouvrons le dimanche deux piscines, ouverte au public pour Tivoli, et ouverte aux clubs En Sauvy. Sur la question des ressources humaines, nous ne souhaitons pas rouvrir des postes temporaires pour garantir l'ouverture du dimanche, raison pour laquelle c'est un cumul de ces décisions qui nous ont fait valider la fermeture de trois jours par semaine pour permettre l'ouverture tous les dimanches de 7h30 à 19h00 de Tivoli pour le public.

M. Couto : si plus personne ne souhaite prendre la parole, je fais voter la proposition de renvoi à la Commission des sports.

Le renvoi à la Commission des sports est refusé par 29 non, 4 oui, et 0 abstention.

M. Couto : nous allons maintenant voter le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

RAPPORTS DE COMMISSION**11) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS**

- a) **Refonte du statut du personnel de l'administration municipale de la Ville de Lancy du 12 décembre 2013 (292A-22.11) – Rapport de la Commission de l'administration, séances des 25 avril, 16, 19 et 23 mai, 27 juin, 19 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022, (Mme Emilie FERNANDEZ)**

=====

Mme Fernandez présente le sujet : les deux rapports qui vont suivre portent sur les travaux de la Commission de l'administration entre avril et novembre 2022. Celle-ci s'est réunie onze fois totalisant 33h04 de discussions, quelque 215 pages de procès-verbal. Je vais donc m'atteler à restituer ces discussions aussi synthétiquement que possible mais aussi précisément que nécessaire. Pour faciliter la compréhension, j'ai structuré le rapport par thématique plutôt que par la chronologie de nos échanges. Pour gagner du temps, j'utiliserai les acronymes CM pour conseil municipal, CA pour conseillère administrative, SG pour secrétaire général et RP pour les

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

représentants du personnel. J'emploierai à dessein majoritairement le féminin pour signifier une formulation inclusive.

Lors d'une séance introductive ouverte à l'entier du CM, le CA et le SG ont présenté le contexte, les raisons et la méthode de la réforme envisagée. La proposition reflétait les travaux conduits par le CA et le SG avec leurs mandataires pendant plus d'une année et était portée par l'ensemble du CA. Divers éléments ont conduit à cette réforme, dont les conclusions du rapport de la Cour des comptes en 2019.

Initialement, il était envisagé par le CA d'intégrer directement le personnel de la petite enfance dans le nouveau système dès l'entrée en vigueur de la municipalisation, soit au 1er septembre 2022. Cette éventualité a été rapidement balayée par la commission qui a souhaité prendre le temps nécessaire pour traiter cette réforme avec attention.

La commission a reçu par deux fois les représentants de la commission du personnel ainsi que leurs syndicats ainsi que deux fois le mandataire de la société AS HR Consulting et une fois un avocat spécialisé.

Les modifications apportées aux statuts portent à la fois sur le fond et la forme. Les modifications de forme ou de formulation ne sont pas détaillées ici.

La commission débute ses travaux par l'audition des RP qui fournissent aux commissaires une liste des demandes du personnel sur chaque article du nouveau statut proposé qui a servi de base de discussions dont voici les résultats principaux.

Partenariat social :

Les RP font remarquer qu'il n'existe aucun dispositif concernant le partenariat social dans la Ville de Lancy et propose d'ajouter une déclaration en préambule, ce que la commission accepte.

De plus, le chapitre 8 du statut est consacré au partenariat social dans lequel il est proposé d'ajouter les principes de base du syndicalisme ainsi que les éléments concernant la Commission du personnel.

Art. 7 - Personnel auxiliaire :

Comme les RP, la majorité de la commission pense qu'il existe une distinction obsolète entre les fonctionnaires et le personnel auxiliaire impliquant des conditions de travail différentes entre le personnel fixe et le personnel de remplacement ou de missions.

De plus, rien ne justifie qu'une activité permanente inférieure ou égale à 10% du poste soit considérée comme du personnel auxiliaire, cette mention est supprimée. Le taux d'activité ne doit pas être une raison d'exclusion du personnel de l'application du présent statut et constitue une inégalité de traitement. Par ailleurs, les petits taux d'activité sont fréquemment exercés par les femmes (par exemple les patrouilleuses).

La CA rappelle que 25 % de l'administration est actuellement en contrat de temporaire. Sur 53 employé-es temporaires actuel-les (hors petite enfance), 20 sont des gardiens de bains et 12 sont des intervenantes ponctuelles à la culture.

A la question de savoir si les auxiliaires devraient bénéficier des mêmes droits que les fonctionnaires, la position du Conseil administratif reste négative car il lui semble difficile de ne fonctionner qu'avec des fonctionnaires, certaines situations nécessitant des employé-es temporaires.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Toutefois, la commission se prononce à l'unanimité des voix en faveur de l'assujettissement des auxiliaires au statut sauf disposition contraire afin que ces personnes, dont l'emploi est par définition précaire par sa durée déterminée, bénéficient de droits similaires aux autres membres du personnel.

La commission a déterminé les éléments suivants relatifs aux auxiliaires dans le statut :

À l'unanimité des voix (9), la commission accepte de soumettre les auxiliaires à l'article Période probatoire.

À l'unanimité des voix (9), la commission accepte d'appliquer l'article Traitement initial aux auxiliaires.

Par 5 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, la commission accepte d'appliquer l'Augmentation ordinaire aux auxiliaires.

Par 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, la commission accorde le 13ème salaire aux auxiliaires.

À l'unanimité des voix (9), la commission accepte d'appliquer l'article Réduction du traitement aux auxiliaires.

La commission valide que la date de début du contrat d'un auxiliaire qui devient fonctionnaire compte pour ses gratifications pour années de service.

La commission est d'accord que l'article Indemnités et primes s'applique aux auxiliaires.

Par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la commission est favorable à ce que l'allocation naissance ou adoption s'applique aux auxiliaires.

Par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la commission est favorable à ce que l'allocation mariage s'applique aux auxiliaires.

Par 2 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, la commission refuse que le fond décès s'applique aux auxiliaires.

Par 5 voix pour et 4 voix contre, la commission accepte d'appliquer le congé éducatif aux auxiliaires.

Par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, la commission accepte d'appliquer le congé extraordinaire aux auxiliaires.

À l'unanimité des voix (9), la commission accepte la création d'un nouvel article destiné à la fin des rapports de service des auxiliaires.

Par 6 voix contre et 3 abstentions, la commission refuse d'appliquer l'allocation aux retraités aux auxiliaires.

Dans un premier temps, la commission accepte d'appliquer l'article sur la formation continue aux auxiliaires par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Dans un deuxième temps, par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la commission accepte que les membres du personnel aient droit à 5 jours de formation au minimum par an.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Finalement, par 6 voix pour, 1 abstention et 2 contre, la commission décide que les 5 jours minimum de formation s'appliquent seulement dès la seconde année pour les auxiliaires.

La commission accepte à l'unanimité de prévoir l'entretien d'évaluation uniquement à 12 mois et à 20 mois aux auxiliaires, si applicable.

À l'unanimité (9), la commission accepte de soumettre les auxiliaires à l'article concernant l'Enquête administrative.

À l'unanimité (9), la commission accepte de soumettre les auxiliaires à l'article concernant la Suspension.

Par 9 voix pour et 1 abstention, la commission accepte d'assujettir les auxiliaires actuels au nouveau Statut. Cependant, par 9 voix contre et 1 abstention, la commission s'oppose à la rétroactivité du nouveau Statut sur les anciens contrats.

Art. 18 Changement d'affectation imposé par l'administration

Selon les RP, bien que la commune puisse avoir des raisons pour affecter une personne à l'exercice d'un autre type de fonction, si le résultat du déplacement mène à une classification inférieure et une baisse de revenu, cela serait préjudiciable. Une commissaire revient sur la possibilité de maintenir le salaire si la décision est causée par une réorganisation de l'administration. Finalement la commission valide une reformulation permettant une plus grande marge de manœuvre.

Art. 25 Secret de fonction

La CA rappelle que par principe il n'est pas fait référence dans les articles à toutes les lois s'appliquant. Cependant les RP insistent sur l'importance d'informer le personnel de ses droits et la loi sur la protection des lanceurs d'alerte a une portée symbolique relativement forte, il semble donc important d'y faire référence, ce que la commission approuve par 9 voix pour et 1 abstention.

Art. 28 Absences

Malgré la préférence de l'administration pour un délai de 3 jours, la commission se prononce par deux fois en faveur d'un allongement du délai pour fournir un certificat médical à 5 jours. La première fois, par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention. L'opinion de cette majorité est que la gestion des absences ne doit pas se limiter à une gestion des certificats. Si des craintes sont présentes, c'est peut-être l'approche en matière de gestion des absences à la Ville de Lancy qui est à revoir. Par 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, la commission refuse de prendre une nouvelle position. Le délai de 5 jours est donc maintenu.

Art. 31 Exercice d'un mandat électif

La commission a souhaité assouplir l'article afin de restreindre les questions d'inéligibilité uniquement pour des mandats à Lancy.

Art. 41 Echelle des traitements

Les RP confirment que la transition des mécanismes salariaux actuels vers un système d'annuités servies chaque année, constitue une amélioration. Elles regrettent toutefois que le CA garde la possibilité de fixer « un montant d'annuité se situant entre le minimum et le maximum de l'annuité retenue ». Pour le CA, il est pertinent pour les RH de bénéficier d'une marge de manœuvre à l'engagement. De plus, une réflexion connexe est son utilité pour la bascule. Ce point sera détaillé dans la partie sur l'échelle des traitements. L'ensemble de la commission moins une voix soutient la position du CA d'annuités fourchette.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022**Art. 42 Classification des fonctions**

Le CA a retenu l'instauration d'une commission paritaire qui s'occupera de l'exercice du droit d'être entendu. Pour chaque nouvelle fonction, l'enclassement sera élaboré par les RH et étudié par la commission paritaire à titre de préavis. La décision finale reviendra au CA. À l'unanimité des voix (9), la commission approuve l'article 42.

Art. 45 13^{ème} salaire

Les RP demandent que le 13e salaire soit complet dès la 1ère année et qu'il n'y ait pas une attente de 6 ans pour avoir un 13e salaire complet. Or, cela entraînerait des coûts extrêmement importants et la commission favorise le statu quo.

Art. 48 Compensation des heures supplémentaires

La commission retient qu'une exception s'applique dans des circonstances comme la maladie, l'accident ou le congé maternité qui ne permettent pas une récupération des heures supplémentaires dans le délai prévu.

La CA explique qu'à l'heure actuelle, des heures supplémentaires sont souvent accumulées en raison d'une surcharge de travail, respectivement d'un manque de ressources. Il convient de fixer un cadre mettant une certaine pression sur les hiérarchies pour résorber les heures supplémentaires sous forme de congé, que l'administration juge plus important du point de vue d'un employeur social.

Par 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la commission approuve qu'en cas de solde positif en fin d'année, ce dernier doit être compensé dans les 6 mois.

Art. 49 Gratification pour les années de service

Les RP ont proposé une gratification pour les 40 ans de service avec un montant de Fr. 7'000.--, ce qui a été retenu par la commission.

Art. 51 Droit au traitement en cas d'absence pour cause de maladie ou accident

Les RP regrettent le passage de 730 jours à 720 jours, et la proposition de 180 jours pour l'employé en période probatoire. La CA rappelle que l'échelle de Berne, qui est le minimum autorisé par le CO, prévoit 30 jours d'indemnité maladie pendant la première année, 90 jours de la 2e à la 5e année et 180 jours dès la 6e année. La Ville de Lancy prévoit 180 jours dès le début, ce qui est un compromis. Des commissaires rappellent également que des assurances sociales prennent le relais après le délai, par exemple AI et SUVA selon les cas.

La commission approuve l'amendement des 730 jours à l'unanimité des voix (10).

L'alinéa 5 évoque la possibilité de résilier les rapports de service avant la fin du délai de couverture, ce que les RP présentent comme la possibilité de licencier une personne malade. Le SG explique que le but est de se prémunir contre les cas d'abus, certainement pas de licencier une personne parce qu'elle est malade, ce qui impacterait fortement la réputation de la Commune. A contrario, un employeur qui ne prend aucune mesure envers les abus qui se répercutent sur le personnel présent n'est pas souhaitable non plus.

Par 8 voix pour et 2 abstentions, la commission accepte de conserver la formulation de l'administration.

Pour répondre aux RP qui avancent que, dans les cas de maladie ou accident professionnel, la loi sur l'assurance accident offre une couverture plus généreuse que la commune, le SG a consulté le conseil juridique de la commune et confirme que la rédaction actuelle de l'article 51 couvre la maladie et l'accident pro et non pro selon un mécanisme plus favorable que la LAA

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

qui couvre à 80% alors que la commune couvre à 100% durant 730 respectivement 180 jours. Une fois ce délai échu, les personnes continuent à être couvertes à 80%.

Art. 62 Augmentation du droit aux vacances

Le Conseil administratif a souhaité apporter un élément de flexibilité en permettant aux employé.es de s'acheter des jours de vacances supplémentaires jusqu'à concurrence des vacances scolaires soit jusqu'à 65 jours au maximum. Cependant, afin de permettre la bonne marche des services, le CA souhaite cadrer cette possibilité à un délai minimum de 3 ans que la commission valide.

Art. 68 Congés spéciaux

La commission se positionne en faveur de la mention d'un congé avortement ou fausse couche qui montre la reconnaissance de ces difficiles périodes de vies habituellement tues. Elle précise que cela doit nécessairement être assorti d'un processus confidentiel qui garantit la préservation de l'intimité de la personne concernée.

Concernant l'ajout du pont entre Noël et Nouvel an, la commission approuve le statut quo à l'unanimité. La commission rappelle que c'est un cadeau qui n'est pas une réalité commune du monde du travail. La CA assure qu'il n'est toutefois pas prévu d'enlever cet acquis.

Art. 70 Congé de naissance

À l'unanimité des voix, la Commission accorde au parent dont la compagne a accouché un congé de quatre semaines au lieu des deux requises par la loi. La CA précise que le traitement est garanti à 100 % comme pour le congé maternité, contrairement aux 80% prévus par la loi.

Art. 72 Congé éducatif

Les RP saluent la proposition d'un congé éducatif de 1 à 12 mois, cependant elles précisent que le dispositif reste extrêmement dissuasif si une réintégration au poste de travail n'est pas garantie. A l'unanimité, la commission décide de supprimer l'alinéa qui stipulait la possibilité de résilier les rapports de service.

Art. 85 Invalidité

La commission accepte à l'unanimité d'amender cet article sur recommandation des syndicats afin de clarifier la possibilité pour une personne en situation d'invalidité partielle de continuer à avoir une activité au sein de la commune.

Art. 86 Uniformes et vêtements de travail

Les RP demandent que le temps d'habillage et déshabillage compte comme temps de travail, selon la recommandation du SECO, ce que la Commission avait initialement accepté à l'unanimité. Toutefois, la CA précise que l'arrêt de la chambre s'inscrit en faux par rapport au commentaire et spécifie que c'est le cas uniquement si la personne ne peut pas s'habiller chez elle. L'administration se doit d'appliquer un arrêt cohérent et la CA s'engage à présenter une modification aux statuts si la décision finale est en faveur des syndicats. En attendant, la commission accepte de supprimer ce point.

Art. 90 Qualité des prestations et entretiens d'évaluation

La Commission se positionne en faveur du fait que ce soit la supérieure hiérarchique directe qui mène l'entretien d'évaluation. Le SG précise qu'il y a un travail de fond, d'accompagnement et de formation en management qui doit être fait à l'ensemble des personnes responsables d'une équipe.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Art. 98 Enquête administrative

Les RP demandent que l'enquête administrative se fasse automatiquement par une personne externe. Cela a le mérite d'être plus simple et d'éviter que la chambre administrative ne revienne sur la décision. La commission approuve l'amendement à l'unanimité des voix (10).

Art. 101 Avertissement

La CA explique qu'il s'agit d'une modification de fond apportée au Statut, qui est de simplifier le système de sanctions. L'administration propose d'avoir un seul avertissement, ce à quoi les RP proposent l'ajout d'un blâme. Le SG fait remarquer que la gradation n'est pas une condition sine qua non à un licenciement et que l'article 80 du statut actuel permet déjà de licencier une personne sans enquête administrative.

Par ailleurs, les RP font remarquer que le délai de 10 jours est trop court pour contester une sanction. La commission se positionne en faveur d'un allongement du délai de recours à l'avertissement de 10 à 20 jours.

Art. 103 Conséquences d'un licenciement contraire au droit

Les RP suggèrent que si la chambre administrative statue qu'une employée a été licenciée contrairement au droit, elle devrait avoir la possibilité d'être réintégrée.

Du point de vue de la CA, ce n'est une bonne solution pour personne de reprendre une employée après une telle procédure qui entraînerait irrémédiablement une rupture du lien de confiance. De plus, il est de jurisprudence constante que si l'employeur n'est pas d'accord de reprendre l'employé, une somme pécuniaire pouvant aller jusqu'à 6 mois de salaire peut lui être versée.

Dispositions transitoires

Le CA proposait initialement un protocole d'accord signé avec les RP ce à quoi les RP préfèrent l'ajout de clauses transitoires qui précisent les modalités de la refonte des classifications salariales.

Les modifications ayant toutes été approuvées ou votées, le Président annonce que la Commission a terminé la refonte du statut du personnel.

M. Couto : je vous remercie pour la clarté et la qualité de votre rapport et on se réjouit d'entendre votre deuxième rapport.

M. Bonvin : je vais m'abstenir sur les deux arrêtés.

M. Dérobert : le 28 avril, je commençais mon intervention en disant « chers Camarades », pour la dernière fois, je vais la recommencer en disant chers Camarades, parce qu'il y a de quoi le dire.

Je me suis alors exprimé au nom du PLR sur les sujets liés au personnel de notre commune que nous traitons ce soir à leur retour de commission. Lors de cette prise de parole, j'ai abordé un certain nombre de sujets qui me semblaient problématiques, voire graves.

En premier lieu, je rendais attentif cet auditoire à l'échéancier que le Conseil administratif nous présentait et qui ne nous laissait que quatre séances pour traiter de ce vaste sujet. Je suis heureux de voir que la Commission de l'administration, que je préside depuis le mois de juin, ait pu prendre le temps nécessaire pour traiter ces deux délibérations comme il se doit lors de 12 séances. 12 séances qui nous ont permis de travailler en profondeur ces importants sujets.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Je remercie d'ailleurs Mme Fernandez pour son excellent rapport qui était un peu plus long, mais je vous garantis que c'était sûrement difficile et une longue tâche de le faire.

Je vous parlais aussi du tiers des employés qui se retrouvait lésé par cette nouvelle donne. Le PLR n'étant pas favorable à faire cohabiter deux systèmes de rémunération dans une même administration, il s'agissait de trouver une solution pour que ces employés aient une transition qui ne soit pas trop brutale. La solution présentée n'est certes pas celle demandée par les syndicats mais apporte un temps à chacun pour se repositionner et préserve la retraite des plus anciens de nos salariés, solution à laquelle le PLR souscrit.

Cependant, le PLR déplore quand même de mettre à pied d'égalité tous les statuts d'employé et espère que cela ne prêterait pas les remplacements temporaires de certains postes.

Enfin, nous regrettons toujours et encore d'avoir mis la charrue avant les bœufs en ne débutant pas cette réforme par ce qui aurait été logique : la révision du cahier des charges de l'ensemble des postes. Nous serons attentifs à ce que le Conseil administratif veille à effectuer au plus vite ce travail, ce qui aura inévitablement un impact pour certains quant à leur échelle de traitement.

En conclusion, le PLR est satisfait du travail effectué en commission, commission que je remercie à titre personnel pour son implication et son travail lors des multiples séances. Le PLR remercie aussi l'administration pour son engagement et les réponses qu'elle a pu nous apporter lors de nos longues soirées. Nous estimons que ce travail important, nécessaire pour les employés de la Ville de Lancy et pour le fonctionnement de notre commune, a pu être mené à son terme et de la meilleure façon.

C'est pourquoi, même si toutes nos demandes n'ont pas été prises en compte, nous sommes globalement satisfaits de ces refontes et nous adopterons ces deux délibérations.

Mme Rosales : Mesdames, Messieurs, chers Collègues, le groupe socialiste tient à remercier tous les acteurs pour le travail réalisé en Commission de l'administration dans l'élaboration du statut du personnel de la Ville de Lancy. Comme M. Dérobert l'a mentionné, ces derniers mois nous avons travaillé en Commission de l'administration dans l'objectif commun d'arriver à un statut du personnel qui prenne en considération l'évolution de la société comme les recommandations de la Cour des comptes ensemble, tous partis confondus.

Nous l'avons fait, nous semble-t-il, en nous interrogeant tant sur les besoins de la mission que la considération que l'on doit aux collaborateurs et collaboratrices engagés au quotidien au sein de l'administration.

Nous l'avons fait en écoutant les demandes de la Commission du personnel et en réinterrogeant nos convictions premières. Nous avons répondu en partie aux attentes de la Commission du personnel et nous nous sommes surtout assurés d'avoir tous les éléments permettant de prendre des décisions.

Cette refonte est nécessaire car elle permet à Lancy de se doter d'un cadre légal, conforme à la taille de la commune et donc à la taille de son administration. Cette refonte est importante car elle nous permet enfin de nous doter d'un outil de pilotage des ressources humaines et cet outil est nécessaire pour mener des politiques publiques complexes.

Nous aimerions surtout souligner, comme le rapport de Mme Fernandez le mentionne, que ce statut du personnel comporte des avancées importantes pour les travailleurs et les travailleuses, comme les annuités octroyées de manière automatique, un congé paternité porté à 4 semaines, un congé adoption, un congé en cas d'interruption de grossesse, la possibilité d'acquiescer des

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

jours de vacances supplémentaires, un quota de formation continue porté à 5 jours, une commission paritaire d'évaluation des fonctions et surtout un partenariat social renforcé.

Cette refonte a, pour nous, de significatif aussi qu'il crée pour les contrats à durée déterminée un statut d'auxiliaire soumis au droit public.

Pour ces raisons, nous voterons en faveur de cet arrêté.

Mme Sönmez : j'aimerais vous informer que sur ces deux votes, refonte du statut du personnel et refonte de la classification salariale, je vais m'abstenir car je suis employée de la Ville de Lancy.

M. Di Salvo : j'aimerais juste un éclaircissement sur l'article 28 – absence. On adopte un certificat médical dès le 5^e jour, ma question est : est-ce que dans les autres communes, c'est également adopté dès le 5^e jour ?

Mme Beun : le travail en commission a été laborieux et long. Certes nous ne sommes pas d'accord à 100% avec certains points de ce nouveau statut, mais d'une manière générale, il donne satisfaction.

Le groupe MCG va voter oui à ce nouveau statut du personnel de la Ville de Lancy et nous attendons la réponse à la question de M. Di Salvo.

M. Vogel : je ne vais pas parler très longtemps et je vais parler pour les deux objets de refonte en une seule fois, cela permettra à ma camarade de parti de reprendre son souffle.

Monsieur le Président, le groupe des Vertes et des Verts de Lancy salue les efforts ainsi que le travail approfondi et collégial de la Commission de l'administration. Nous sommes particulièrement heureux que ces travaux aient pu bénéficier d'experts externes, de comparaisons avec d'autres communes genevoises, de l'engagement sans faille de notre Secrétaire général et de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que de notre Maire, Mme Moyard.

Si nous sommes aujourd'hui convaincus que la proposition qui nous est soumise est équilibrée et juste, qu'elle répond aux besoins de l'administration lancéenne et qu'elle tient compte des attentes des collaborateurs, c'est aussi parce que la commission a pu entendre directement et indirectement les points de vue du personnel et du Conseil administratif à plusieurs reprises.

Pourtant il n'a pas toujours été facile de concilier les besoins, les attentes, le cadre légal et réglementaire avec un texte synthétique, une classification des fonctions reconnaissant les contributions et les responsabilités de chacune des collaboratrices et chacun des collaborateurs et une grille salariale reflétant ces considérations.

Au final, les propositions qui sont soumises au Conseil municipal ce soir sont bien le résultat d'un grand nombre d'arbitrages et de discussions des commissaires.

Chers Collègues, chers Camarades, vous avez pu vous en convaincre, les textes adoptés prennent bien en compte l'équité de traitement, la reconnaissance des rôles et responsabilités des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Lancy, ainsi que les éventuelles conséquences de la transition vers le nouveau modèle.

Le groupe des Vertes et des Verts de Lancy soutient donc tant l'adoption du statut du personnel renouvelé, que la révision des classes de fonctions et la grille salariale qui en découle. Nous sommes convaincus que les travaux attentifs, constructifs et collaboratifs de la Commission de

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

l'administration permettront à l'ensemble des Conseillères et Conseillers municipaux d'aller dans le même sens.

M. Antich : je ne vais pas tourner autour du pot, le groupe PDC-VL a décidé de soutenir les statuts tels qu'ils sont proposés. Certes, la raison initiale qui nous a amené à revoir ces statuts dans les conditions d'urgence et en mode bulldozer ne nous convenait absolument pas. Cependant nous avons compris les enjeux et admis le sens de ces révisions.

Nous avons débattu et échangé avec nos collègues du Conseil municipal et surtout de la Commission de l'administration pour trouver, une fois n'est pas coutume, un consensus qui n'est à nos yeux pas parfait, mais acceptable.

Ensuite, j'ai fait tout un laïus sur les heures, un peu comme tout le monde, j'ai calculé combien de temps on avait passé en commission mais comme cela a déjà été dit plusieurs fois, je ne vais pas m'attarder là-dessus. Je vais juste relever que dans l'intitulé de l'ordre du jour, dans les dates que vous avez relevées, Monsieur le Président, il manque le 26 septembre. Une commission a eu lieu de 18h30 à 20h05.

M. Couto : merci M. Antich pour la remarque, j'ai lu ce qui était écrit dans l'ordre du jour, il y a peut-être une erreur, on va voir pour la corriger.

Mme Moyard : Mesdames et Messieurs, c'est un moment important pour le personnel de la Ville de Lancy, et également pour un projet essentiel aux yeux du Conseil administratif.

Je souhaiterais d'abord vous remercier. Remercier Mme Fernandez, j'ai lu votre rapport, j'ai été impressionnée par la synthèse, la qualité, la précision, l'efficacité, chapeau ! Merci parce que cela permet d'avoir une image très synthétique mais quand même beaucoup plus précise qu'un simple survol des grandes thématiques.

Un grand merci également à la Commission de l'administration qui n'a pas ménagé ses efforts, avec qui on a eu vraiment un travail en profondeur, des échanges parfois vifs, on a souvent été d'accord, mais pas toujours, j'ai parfois convaincu et parfois pas. On a vraiment pu faire un travail de qualité et le Conseil administratif n'a pas honte de dire que le projet qui va vraisemblablement être voté ce soir est meilleur que celui qui a été déposé en avril. Nous étions convaincus déjà du travail que nous avons pu faire mais il a nettement été enrichi des nombreux échanges que nous avons eus avec votre commission et merci pour le travail que l'ensemble des commissaires a souhaité porter durant toutes ces séances.

Un très grand merci également aux représentantes et représentants du personnel, que ce soit la Commission du personnel et ses différents membres, ainsi que les deux syndicalistes du SSP et du SIT qui n'ont, elles aussi et eux aussi, pas ménagé leurs efforts dans un sujet vraiment difficile alors que la Commission venait d'être renouvelée. Ce n'est pas tous les jours qu'on fait une révision complète du statut, et tant mieux vous me direz. Là aussi les échanges ont été nombreux, les séances longues, les passe-d'armes parfois vives. Néanmoins, nous avons pu, même si ce n'est pas sur l'entier des points, trouver toute une série de points d'accord, d'amendements sur lesquels je suis revenue devant mes collègues du Conseil administratif et on a accédé à toute une série de demandes pour ensuite les porter devant la commission qui les a souvent reprises également. Donc, vraiment un travail de qualité et des échanges vifs mais toujours emprunts de respect, et je tiens à les remercier pour le travail qui a été fourni.

J'aimerais aussi remercier devant vous le Secrétaire général, M. Julien Grosclaude, ainsi que l'ensemble des ressources humaines et particulièrement M. Fabrice Bonvin, parce que pour eux aussi c'est un moment important ce soir, c'était un très gros travail, cela ne veut pas dire qu'on

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

n'a plus rien à faire à partir de demain matin, ils le savent aussi, néanmoins, c'est une étape importante et je les remercie pour la qualité du travail fourni.

En définitive, c'est vraiment un travail d'équipe. On a fourni une planche, elle n'était pas blanche, un projet de base, mais il a vraiment été enrichi par les échanges avec les uns et les autres et c'est finalement un véritable travail collaboratif qui a été mené – et j'insiste là-dessus – en faveur du personnel.

M. Antich, je pourrais peut-être vous dire que le bulldozer a su quand même se muer en vélo, même non électrique, pour prendre plus de temps. Le Conseil administratif a entendu votre demande de pouvoir prendre le temps qu'il fallait. Oui les séances ont été soutenues mais dans un calendrier quand même beaucoup plus élargi que ce que nous avions initialement prévu et je pense que c'était une bonne chose, donc le bulldozer sait parfois regarder dans le rétroviseur ou un peu de côté.

Finalement, vous dire que c'est vraiment une réforme très importante. Nous avons fait parvenir aujourd'hui à l'ensemble du personnel la vision du Conseil administratif sur ce projet. Je ne vais pas refaire la liste de toutes les améliorations qu'il y a dans ce statut, mais il y en a. Il y a à la fois la conservation des acquis principaux et également des nouveaux acquis sur toute une série de points. Certes ce n'est pas une révolution, parce que le contexte est ce qu'il est, notamment en lien avec le premier point de l'ordre du jour, à savoir le budget 2023. On ne pouvait pas non plus raser gratis, mais je pense qu'on a un projet de statut équilibré, moderne, agile, qui permettra de faire face aux défis qui sont les nôtres et de pouvoir gouverner l'ensemble de notre administration de manière efficace et dans le respect pour les collaboratrices et les collaborateurs.

Je vous remercie pour ce travail, je remercie aussi les personnes du public qui sont venues passer la soirée ici ce soir avec nous et je me réjouis d'avance de ce vote.

Mon collègue, que je remercie beaucoup, me rappelle que j'ai oublié de répondre à la question de M. Di Salvo. La réponse simple serait de dire que c'était une bonne question à poser en commission, étant donné qu'elle est extrêmement technique et précise. C'est un sujet, si vous vous souvenez de la question, la demande du certificat médical à partir de quelle durée d'absence. C'est un sujet qui a engagé beaucoup de discussions, tant avec les représentants du personnel qu'avec la commission. En définitive c'est la formulation que vous avez qui est soumise. Je ne suis pas en mesure là ce soir de faire une analyse et de vous donner l'entier des pratiques des différentes communes, sachez qu'elles varient. Effectivement on peut avoir des pratiques beaucoup plus strictes, comme c'est le cas par exemple à l'Etat de Genève, mais c'est notamment une question de management du personnel, de confiance dans le personnel, de capacité aussi à pouvoir gérer ses équipes. Donc il faut trouver le bon compromis, c'est le compromis qui a été choisi par la commission et nous mettrons tout en œuvre pour qu'ensuite cela se passe très bien dans les services.

M. Couto : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons passer au vote de l'arrêté.

Vu la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2020 relative à la municipalisation de la petite enfance et qui a fait l'objet d'un vote de principe favorable de votre Conseil ;

Vu le projet de refonte du système de classification des fonctions et de la grille salariale qui fait l'objet d'une délibération séparée ;

Vu les implications statutaires liées aux deux projets susmentionnés ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Vu, au surplus, la nécessité de revoir certains des articles de l'actuel statut du personnel de l'administration municipale tant sur la forme que sur le fond ;

Vu le rapport de la commission de l'administration, séances des 25 avril, 16, 19 et 23 mai, 27 juin 2022, 19 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

D'adopter le statut du personnel de l'administration municipale annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur 1^{er} janvier 2023;

L'arrêté 292A-22.11 est accepté à l'unanimité, soit par 31 oui, 0 non, 2 abstentions.

- b) Refonte du système de classification et de rémunération de l'administration lancéenne (293A-22.11) - Rapport de la Commission de l'administration, séances des 25 avril, 9 mai, 27 juin, 26 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022, (Mme Emilie FERNANDEZ)**

=====

Mme Fernandez présente le sujet : divers éléments ont conduit au travail de refonte de l'échelle des fonctions, incluant les conclusions de la Cour des comptes et le fait qu'il n'y ait actuellement pas de système permettant d'enclasser les fonctions. L'administration souhaite se doter d'outils afin de travailler de manière méthodologique sur les enclassements. La dernière refonte date de 2014.

Il existe aujourd'hui 25 classes salariales dont 8 ne sont pas utilisées. Un système particulier d'annuité en deux phases consiste à avoir une première phase de progression de huit années avec une annuité due chaque année, puis une deuxième phase qualifiée d'extraordinaire pendant laquelle les annuités sont servies une fois tous les deux ans, moyennant une validation préalable du CA. De plus, il n'existe pas de règle claire pour la fixation des annuités à l'engagement.

Le CA a travaillé avec un mandataire expert et la méthodologie a été présentée aux cheffes de service et à la Commission du personnel, notamment un organigramme d'évaluation des fonctions constitué de 5 familles et 18 critères. Il est à noter que l'administration lancéenne était alors composée de 250 employées pour 150 fonctions, soit quasiment une fonction pour deux individus. Avec le mandataire, l'administration communale a fait l'exercice d'évaluer chacune des fonctions en prenant le cahier des charges actuel et en le passant à travers les différents critères.

Le Conseil administratif propose un nouveau système constitué de 20 échelons organisés en trois zones de respectivement 7 ans, 7 ans et 6 ans dont les annuités en pourcentage sont dégressives. Il est estimé que les enjeux professionnels, tels que la complexité ou l'appropriation du métier, sont plus importants au début du métier et doivent être valorisés.

Le CA souhaite augmenter le salaire minimum d'entrée dans l'administration proposé dans le nouveau système à Fr. 10'000.-- de plus que le salaire minimum genevois.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Concernant le coulisement dans la nouvelle classification, une projection des résultats individuels en fin d'annuité dans le nouveau système montre que 61,8% des employé-es ont une meilleure perspective contre respectivement 36,7% qui ont une moins bonne perspective.

Des projections intermédiaires à 3, 5 et 10 ans permettent d'observer les personnes gagnantes ou perdantes dans différents intervalles de temps. Il faut noter que dans trois ans, 76,1% des personnes auront une meilleure perspective, mais cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne seront pas perdantes en fin de carrière.

La révision du niveau de rémunération est notifiée à chaque employé-e à travers un courrier lui indiquant sa projection individuelle. La décision peut faire l'objet d'un recours, et préalablement à un droit d'être entendu. Elle peut interpeller l'autorité décisionnelle pour qu'elle lui donne des explications. Au moment des discussions, 83 personnes avaient fait valoir ce droit.

La CA souligne que le système actuel est défectueux sur différents points, mais que le rapport sur l'égalité démontre l'absence totale de phénomène d'inégalités salariales « inexplicables » entre les hommes et les femmes. La mise en place d'un système plus cadré et transparent ne viendra en aucun cas péjorer la situation actuelle.

La majorité de la commission trouve cohérent de commencer par déterminer la méthode de classification avant de réviser les cahiers des charges. En outre, l'administration va devoir reprendre certains cahiers des charges qui ne reflètent pas la complexité des charges actuelles, ce qui aboutira le cas échéant à des revalorisations de fonctions. Le SG indique qu'il y avait une revendication fondée de revaloriser certaines fonctions, alors qu'à l'inverse, certaines fonctions étaient trop rémunérées par rapport à d'autres communes. Le SG précise que le rapport de suivi de la Cour des comptes mentionne que les cahiers des charges ont été remis à jour, ce qui explique que la question ne se soit pas posée au départ.

Selon les RP, il est problématique que certaines informations ne soient pas détenues par la Commune et que ce soit un mandataire externe qui détienne les clés du système. Le SG précise que le seul élément qui ne peut être communiqué est la matrice des points qui est protégée par la propriété intellectuelle, mais tout le reste – notamment les points attribués à chaque fonction - peut être communiqué.

Bien qu'il y ait certaines améliorations du système, les RP auraient préféré que l'administration commence par la mise à jour des cahiers des charges et l'audition de l'ensemble du personnel.

Les RP constatent que l'administration communale a remonté les classes les plus basses, mais sur l'ensemble du personnel, un tiers est dévalorisé par des baisses de perspectives ou par des plafonnements sur 15 ans. Bien qu'une revalorisation du personnel soit souhaitée, elle ne doit pas être réalisée aux dépens du personnel actuel. Un membre du personnel de la commune depuis 26 ans remercie la décision de revaloriser les salaires bas. Cependant, il regrette que les gagnants soient les nouveaux arrivants alors que les anciens employés n'ont plus aucune perspective d'arriver au montant maximum, car ils ne leur restent que peu d'années de service.

Le SG relate que les problèmes majeurs identifiés par les RP lors de leurs échanges sont le manque de transparence de la procédure et la situation des personnes perdantes dans le nouveau système. Au sujet de la transparence, le SG affirme que l'ensemble des documents de travail ont été fournis aux RP.

La commission discute l'intérêt des fourchettes de classes présentées par le CA comme mécanisme de négociation. Il apparaît qu'elles apportent de la confusion aux RP et peuvent générer des iniquités. La CA déclare que jusqu'alors les annuités étaient utilisées comme

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

variables à l'engagement et pas comme la reconnaissance de l'expérience utile au poste. Il est pertinent pour les RH de bénéficier d'une relative marge de manœuvre. De plus la fourchette a son utilité pour éviter les biais car si on bascule tout le monde au niveau supérieur, certaines personnes seront augmentées de Fr. 50.-- et d'autres de Fr. 500.-- sans raison. À l'unanimité des voix (10), la commission préavise positivement la méthode retenue par l'administration.

Concernant les biais de genre au détriment des femmes dans le nouveau système, la commission a demandé une analyse sous l'angle du genre. Les statistiques montrent qu'il y a 31 hommes perdants, contre 60 femmes perdantes, et 113 hommes gagnants contre 45 femmes. Ce à quoi la commission demande des explications. Selon la CA, il existe une situation confuse au niveau des fonctions administratives, dont une très grande majorité sont occupées par des femmes, et seront alors visées par le travail de remise à jour du cahier des charges. Deuxièmement, avec la municipalisation, l'ensemble des fonctions de la petite enfance qui concernent à 98,5% des femmes sont revalorisées. Toutefois, ces fonctions étant nouvelles elles n'entrent pas dans les statistiques présentées. Finalement, les assistantes sociales – qui sont uniquement des femmes – revendiquent un problème d'enclassement de leur notation pour lequel elles seront entendues. Le SG ajoute que dans le pôle administratif évoqué, certains salaires sont particulièrement élevés par rapport au marché du travail, ce dont les personnes concernées ont conscience. Avec les méthodes qui seront appliquées, cela induit nécessairement un correctif.

Au sujet du basculement dans le nouveau système, la CA, le SG et le mandataire s'accordent sur l'idée que faire cohabiter deux systèmes en parallèle n'est pas souhaitable tant au regard de la complexité administrative que de l'équité de traitement du personnel.

Le modèle proposé de manière lissée représente environ Fr. 600'000.-- de plus par année.

Le Président demande à la commission de se positionner sur le principe du nouveau système que celle-ci approuve à l'unanimité des voix (10).

La commission accepte par 9 voix pour, 1 abstention la bascule de l'entier de l'administration au 1^{er} janvier 2023.

La CA rappelle qu'il n'y a aucune baisse de salaire nominale lors de la bascule mais que les perdant-es vont gagner moins lorsqu'elles auront atteint certains échelons. Une commissaire relève que de manière générale ce sont les salaires élevés qui perdent et inversement. La CA rappelle en ce sens la volonté politique de rehausser le salaire minimum.

A la demande de la commission sur les possibilités et pratiques de compensation, le mandataire répond qu'il est possible par exemple de compenser la différence entre l'ancien et le nouveau système durant 3 ou 5 ans. C'est une compensation financière raisonnable qui a l'avantage de faire un geste pour les personnes qui sont factuellement perdantes et leur donne le temps de chercher d'autres opportunités, même à l'interne. La CA rappelle toutefois qu'aucune compensation n'est due légalement.

Une commissaire précise que la situation est différente pour une personne jeune ou une personne de 55 ans qui s'est projetée par rapport à sa retraite et pour qui il sera difficile de retrouver un autre emploi.

La CA rappelle que les baisses de perspectives s'inscrivent dans le cadre d'une réforme qui coûte à l'employeur environ Fr. 600'000.-- de plus par année qui reviennent au personnel. La CA rappelle que le dernier salaire est le seul salaire déterminant pour la fixation de la retraite. En l'espèce, le système envisagé permet à 2/3 des employé-es d'être gagnantes à leur retraite.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Deux axes ont été évoqués : les indemnités et un axe propre aux personnes proches de la retraite. L'administration préconise de traiter les deux problématiques de manière différente, une liée à la perte de salaire, l'autre aux questions de retraite. Pour les salaires, le total des personnes perdantes s'élève à 22 pour lesquelles on peut déterminer précisément les montants selon chaque année. Le SG préconise un versement en une fois, au même moment que le 13e salaire, sous forme d'indemnité.

Le Président passe au vote, afin de déterminer si les compensations se tiendront sous forme d'indemnités ou de salaire. • 5 commissaires sont favorables à des compensations sous forme d'indemnités • 3 commissaires sont favorables à des compensations sous forme de salaire • 2 commissaires s'abstiennent.

Le Président passe au vote sur le nombre d'années de compensation. Le vote porte sur les 3 ou 5 ans d'indemnité. • 7 commissaires sont favorables à 3 ans • 1 commissaire est favorable à 5 ans • 2 commissaires s'abstiennent, • La commission opte donc pour un temps de compensation de 3 ans sous forme d'indemnité.

Le coût de ces indemnités est estimé à un montant de Fr. 110'385.-- cumulé sur les trois années. Par 10 voix pour et 1 abstention, la commission accepte d'indemniser tous les perdants sur les salaires, pendant trois ans.

La CA relate qu'en cas d'indemnisation à partir de 55 ans, certes des compensations sont apportées, mais la retraite reste impactée pour les années à suivre. En effet, la Commission considère que les personnes de plus de 55 ans ont une situation spécifique, car elles sont proches de la retraite et leur mobilité pour changer d'environnement professionnel est faible. Il paraît alors louable de considérer une indemnisation par rapport aux rentes de la retraite pour ce cercle réduit de bénéficiaires.

Après vérification auprès de la CAP, le SG confirme qu'il est possible, un an avant que la personne fasse valoir son droit à la retraite, d'ajuster le salaire versé et que la commune paye les rattrapages CAP. De ce fait, lorsque la personne part à la retraite, elle obtient ce qu'elle aurait gagné dans l'ancien système. Pour la Commune, cela signifie que le coût supplémentaire sera uniquement sur la dernière année, et uniquement pour les personnes qui restent à Lancy jusqu'à leur retraite. De plus, ces coûts seront ventilés dans le temps, les départs à la retraite étant échelonnés.

La question des seuils de tranche d'âge est évoquée dans le but d'éviter de grosses iniquités entre les personnes qui sont juste en dessous de la limite d'âge et celles juste au-dessus. Une approche progressive gommerait cette inégalité. Par analogie, la Commune a prévu pour le personnel de la petite enfance un système dégressif pour lisser les effets de seuil résultant du changement de LPP.

Le Président demande à la commission de voter sur la question de l'âge minimum pour recevoir les compensations de pertes sur la LPP. Par 1 voix contre et 10 pour, la commission fixe un âge minimum à 50 ans pour percevoir les compensations de pertes sur la LPP.

De plus, à l'unanimité, la commission accepte de compenser les personnes perdantes sur la LPP de 10% par année de 50 à 58 ans, et de 100% de 59 à 65.

Le SG explique qu'il est impossible de chiffrer précisément le coût de cette décision qui dépend de l'année et du mois auquel chaque personne décide de prendre sa retraite. Par exemple, en 2023, 5 personnes, si elles décidaient de prendre leur retraite cette année-là, seraient dans une situation péjorée et donc éligibles au système de compensation. La mesure coûterait, en 2023, Fr. 52'112,40 en coût induit pour la CAP auquel il faudrait ajouter l'ajustement du salaire. A

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

noter que, si la personne part au mois de janvier, il y a un différentiel sur 1 mois, respectivement sur 12 mois si elle part au mois de décembre. Pour 2028, Fr. 595'000.-- correspondent au montant maximal théorique si toutes les personnes qui pouvaient partir ne sont pas parties avant, ne partiront pas après, et sont à 100% du mécanisme. Un commissaire relate que sur la masse salariale totale, ce maximum hypothétique représente environ 2%. La CA pense qu'il s'agit d'un mécanisme intelligent et de nature à répondre aux craintes du personnel.

Le Président constate que la Commission valide les décisions qu'elle avait laissé en suspens et la félicite pour ses travaux.

Mme De Vecchi : le groupe PDC-VL salue le travail effectué par l'administration pour ce projet de refonte du système de rémunération des employés communaux. Les débats en commission ont été constructifs autour d'enjeux complexes tant pour la commune que pour les employés. La solution trouvée n'est pas idéale, néanmoins elle nous semble cohérente. Nous estimons que les compensations prévues pour tout le personnel et plus spécifiquement pour les personnes de plus de 50 ans sont raisonnables tant du côté de l'effort fourni pour les employés que des coûts engendrés.

Nous voterons donc cet arrêté.

Néanmoins, nous regrettons que ce système ait été construit avant que la révision des cahiers des charges du personnel n'ait été effectuée, principalement pour des questions de timing, un des buts annoncés étant que la municipalisation intégrative du personnel de la petite enfance puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Nous ne pouvons donc pas être sûrs que les employés seront rémunérés d'une manière adéquate en fonction des tâches qui leur seront confiées. Nous demandons que ce travail de révision des cahiers des charges se fasse au plus vite, au plus tard d'ici fin juin 2023, afin de pouvoir reconsidérer l'enclassement de certaines fonctions si les nouveaux cahiers des charges devaient ne plus correspondre à l'échelle fixée.

Mme Rosset : le groupe socialiste tient à remercier le Secrétaire général, M. Julien Grosclaude, ainsi que les membres du personnel pour tout le travail réalisé qui a permis d'arriver à ce nouveau système de classification et rémunération.

Il remercie aussi la Commission du personnel et les syndicats pour leur engagement dans ce dossier complexe et important pour le personnel de la commune.

L'audit de gestion et conformité des ressources humaines de la Cour des comptes, dans son rapport daté de février 2019, avait révélé que pour 60 % des personnes interrogées, les éléments de la rémunération étaient peu clairs et peu équitables.

Cet état de fait ne peut être ignoré dans une administration publique qui a comme principe le respect du cadre légal et de l'égalité de traitement pour ses administrés et donc aussi au sein de son administration.

Un nombre très important de fonctions différentes pour 200 personnes induit forcément le développement d'un système de classification subjectif et individuel, ne permettant pas de comprendre les raisons d'une rémunération.

La proposition qui est faite aujourd'hui est celle d'un système structuré et objectif, sur la base d'un travail d'analyse et de simplification.

Cette analyse a été menée sur la base des cahiers des charges en grande partie revus selon le suivi des recommandations de la Cour des comptes pour que l'on puisse connaître de la manière

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

la plus précise possible la description, les attentes et les responsabilités inhérentes aux différents postes.

L'analyse a été menée de manière objective et cohérente mais comme toute analyse elle est perfectible.

Les résultats vont certainement évoluer au fur et à mesure de la révision des cahiers des charges. Mais le nouveau système est construit en cohérence avec les missions et les prestations du service.

Nous tenons à remercier l'investissement de tous les commissaires à la Commission de l'administration car nous avons été capables de surmonter des divergences et prendre des responsabilités.

Nous n'avons pas toujours été totalement favorables à certaines options choisies, mais les consensus trouvés nous ont semblé raisonnables et acceptables.

Nous nous sommes alignés aux pratiques des autres communes sans entrer dans une surenchère salariale.

En tant que socialistes, nous sommes satisfaits de voir enfin réévaluer les salaires des classes les moins élevées.

La majorité du personnel sera gagnante ou n'aura aucune baisse de salaire nominal au 1^{er} janvier.2023.

Pour une minorité du personnel le nouvel encadrement aura un effet négatif sur une partie ou la totalité de la carrière actuelle.

Nous en sommes conscients et c'est pourquoi des mesures compensatoires sont proposées.

Ces mesures permettent de limiter les pertes sur trois ans mais surtout de compenser les futures pertes à la retraite, oh combien importante pour nous tous, pour tous les employés de plus de 50 ans.

C'est l'option choisie par la Commission de l'administration pour ne pas faire coexister non plus un système de rémunération parallèle qui ne ferait qu'introduire une injustice de traitement pour les nouveaux engagements.

Pour toutes ces raisons nous voterons en faveur de cet arrêté.

Mme Beun : le groupe MCG va soutenir cet arrêté. Nous sommes conscients que quelques personnes sont moins satisfaites, d'autres plus, avec le nouveau système de classification et de rémunération.

Nous vous remercions également pour le travail effectué, ainsi que pour les cahiers des charges qui seront revus et corrigés. Néanmoins, c'est un travail qui devait être fait car le système actuel n'est pas le meilleur, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes dans le rapport établi après avoir exécuté l'analyse du fonctionnement de l'administration de notre commune.

De manière générale, le nombre de gagnants avec le nouveau système de classification et de rémunération est plus élevé que le nombre de perdants et pour certains des perdants, un système de compensation sera mis en place de façon à minimiser la perte.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Il a été remarqué aussi qu'avec le nouveau système la masse salariale de la Ville de Lancy va augmenter, ce qui semble être un indice d'une amélioration des conditions salariales pour une bonne partie des collaborateurs de la Ville de Lancy.

Mme Moyard : Mesdames et Messieurs, c'est la deuxième partie de cette réforme. Là aussi c'est un travail important qui, à la différence du travail sur le statut où l'enjeu principal était de ne pas se perdre entre les différentes versions des articles dans le quatorzième tryptique, était de ne pas se perdre dans les spécificités techniques. Encore une fois chapeau bas à Mme Fernandez qui a expliqué cela comme si c'était extrêmement simple et facile, alors qu'objectivement c'était loin de l'être. Merci encore une fois à elle ainsi qu'à la commission parce qu'on a pu avoir de vrais échanges sur le système que l'on voulait, comment on voulait le construire et ne pas se perdre sur des questions de finesse d'algorithme sur excel.

Un grand saut là aussi, une remise à l'équerre d'un système qui avait aujourd'hui des faiblesses importantes. Un changement de paradigme avec demain, un système cohérent, un système transparent, un système objectivé. Et aussi la mise en œuvre de la dernière et presque la plus importante des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la gestion des ressources humaines de la Ville de Lancy, ce n'est pas une mince affaire.

Ce soir c'est aussi l'épilogue des négociations avec les représentantes – puisqu'il n'y avait que des femmes – du personnel de la petite enfance, qui sont là ce soir, parce que c'est un moment important, c'est la fin des négociations, elles me disaient il n'y a pas si longtemps craindre de savoir si tout allait se passer comme prévu, je pense qu'elles peuvent être rassurées ce soir, et on clôt une boucle ici qui a commencé il y a plus d'un an et demi.

Mais qu'on ne se méprenne pas, cette refonte n'a pas été faite pour le personnel de la petite enfance, elle a été faite pour l'ensemble du personnel de l'administration, qui contient depuis le 1^{er} septembre, celui de la petite enfance. Mais le système, tel qu'il existait et qu'il existera jusqu'au 31 décembre, posait toute une série de problèmes au personnel de l'administration que j'appelle encore historique, j'espère qu'après le 1^{er} janvier, on pourra arrêter de faire cette différence, mais c'est clair que dans ce sujet, c'est encore un élément important.

Je souhaite au nom du Conseil administratif, rappeler que cette réforme, non seulement, elle se devait d'être juste, on change le système, etc. Elle se devait aussi de garder quand même en tête la question des finances, puisqu'on ne pouvait pas simplement rehausser tout le monde. C'est une manière de remettre les choses à l'équerre, nous ne pouvions pas le faire et nous devons travailler sur une remise à l'équerre dans tous les sens du terme, également si cela comporte des éléments moins faciles à accepter pour le personnel, ce que nous pouvons parfaitement comprendre. C'est presque deux tiers du personnel historique de l'administration qui est revalorisé, c'est 83% de l'administration, si l'on prend en compte l'administration telle qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire y compris la petite enfance, 83%.

Alors vous me direz que quand on fait partie des 17%, on trouve cela sympathique, mais quand même pas parfaitement satisfaisant, d'où le travail qui a été fait sur les mesures de compensation, le double mécanisme, celui qui a été trouvé en commission par une réflexion collective, le deuxième mécanisme, celui lié au non impact sur les retraites, là aussi c'est un élément important pour ne pas péjorer des personnes qui se trouvent dans un changement de situation et qui sont proches de la retraite, toute proportion gardée, puisqu'il s'applique désormais tel que cela a été voulu par la commission, dès 50 ans. Je ne leur ferai pas l'affront de leur dire qu'elles sont proches de la retraite, néanmoins leur situation a pris une ampleur particulière aux yeux de la commission, étant donné qu'on sait qu'il y a peut-être un seuil psychologique chez des employeurs si les personnes souhaitaient changer d'employeur.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Un système qui se veut juste et un travail qui n'est pas fini. C'est le dernier point, vous êtes nombreuses et nombreux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, à être revenus sur la question du travail. Oui, on peut refaire l'histoire, oui les choses auraient peut-être pu être faites différemment, dans un ordre différent. Le fait est que certains éléments sont apparus en cours de travail, il aurait pu en être autrement, nous avons fait ainsi, mais le Conseil administratif prend l'engagement devant vous ce soir, le travail sur l'échelle des fonctions et la grille salariale n'est pas terminé.

Oui avec ce vote vous donnez le cadre général dans lequel nous allons évoluer, mais dès demain nous travaillons bien sûr sur la mise en œuvre avec le droit d'être entendu qui est en cours actuellement, dès début janvier nous travaillons sur les révisions des cahiers des charges qui doivent l'être. Ne fantasmons pas non plus, ce n'est pas tous les cahiers des charges qui sont tous faits n'importe comment, je l'ai aussi entendu, ce n'est pas cela, mais il y a effectivement des cahiers des charges qui doivent être repris et s'ils sont repris de manière importante, ils seront également revus quant à leur classement avec des modifications de la classe salariale possible à la clé. Ce n'est pas une promesse que tout le monde finira en définitive revalorisé, mais il y a un certain nombre de fonctions et particulièrement les fonctions administratives qui seront scrutées, qui seront réorganisées, qui seront harmonisées entre les différents services, car oui effectivement le travail n'est pas encore achevé, du point de vue du Conseil administratif et du secrétariat général.

Là aussi un vote historique, j'ose le mot, ce n'est pas tout le temps qu'on fait cela et tant mieux, parce que c'est une sacrée prise de tête, donc on sera content de pouvoir reposer un peu les neurones, de même pouvoir en Commission de l'administration discuter d'autres sujets que de ces deux sujets.

Encore une fois, un grand merci pour le travail qui a été fourni, tant du côté des représentants du personnel que des membres de la Commission de l'administration. Je vous remercie au nom du Conseil administratif.

M. Antich : je constate qu'on a retrouvé le 26 septembre et j'imagine qu'on a distingué les jours où on a parlé de la grille salariale et de la refonte du statut. Donc, je retire ma demande de modification de tout à l'heure.

M. Bonfanti : ce n'est pas la coutume de le faire, mais je souhaitais vivement remercier ma collègue par rapport à tout le travail qui a été fait depuis le début de législature par rapport à ces deux réformes.

Elle a eu le courage d'aller de l'avant là où d'autres n'ont pas eu ce courage depuis de nombreuses années maintenant, on savait les problèmes. Donc, je tenais vraiment à la remercier, elle, ainsi que le Secrétaire général, qui se sont vraiment attelés depuis le début de la législature, depuis maintenant un an et demi, à des travaux qui sont pratiquement quotidiens, la pression du côté du Conseil municipal, qui était aussi du côté des syndicats, des collaboratrices et des collaborateurs. Je sais ce qu'elle a vécu durant un an et demi et indépendamment du vote qui aura lieu ce soir, je tenais à la remercier pour le travail réalisé.

M. Couto : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons passer au vote de l'arrêté.

Vu le rapport de la Cour des comptes de février 2019 qui recommandait notamment de réévaluer périodiquement le niveau de salaire ;

Vu la précédente refonte du système de classification qui remonte à 2013 et qui n'a pas fait l'objet d'une délibération de votre Conseil ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Vu l'absence de système cohérent, harmonisé et objectivable permettant d'enclasser les fonctions actuelles et futures ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 25 avril, 9 mai, 27 juin, 26 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

de valider la nouvelle échelle des traitements et des salaires conformément au document annexé, et de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ; moyennant la mise en œuvre d'un double mécanisme de compensation tel que précisé à l'article 106 du nouveau statut du personnel de la Ville de Lancy.

L'arrêté 293A-22.11 est accepté par 31 oui, 0 non, 2 abstentions.

M. Couto : concernant les points suivants qui concernent les rapports d'information, ceux-ci ne sont pas lus, mais sont insérés dans le procès-verbal. Je remercie chaque rapporteur-e de les transmettre au secrétariat.

RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)

12) COMMISSION SOCIALE – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 – RAPPORTEUR : M. VINCENT MAYER

a) Proposition d'organisation des commissions sociales

Avec la création du service de la petite enfance, se pose la question de la création d'une commission de la petite enfance. Les commissaires décident, alternativement, de modifier le nom de la commission en « Commission sociale et de la petite enfance » à l'unanimité, à l'exception d'un.e commissaire MCG qui s'abstient. La magistrate et le/la président.e détermineront l'ordre du jour et les chef.fes de service seront convoqués en fonction des sujets.

b) Présentation du service de la petite enfance et de la mise en place de son organisation

Mme Montefusco présente l'organigramme du SPE.

La cohorte petite enfance est composée de 250 personnes en CDI représentant 191,6 équivalents plein-temps, 20 personnes en CDD et 10 apprentis et stagiaires, dans 10 structures d'accueil et 1 centre administratif.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

La centralisation de l'administration permet un accueil téléphonique tous les jours sauf le lundi et un guichet trois demi-journées, avec l'ambition d'augmenter les plages d'ouverture. Une hotline entre 7h et 8h pour soutenir les équipes d'accueil et gérer les remplacements. Y travaillent des gestionnaires et des secrétaires.

Il y a 7 structures d'accueil, avec des binômes de responsables de structure. Les rapprochements d'établissements ont été faits par quartier. A cette échelle, cela permet de penser à des nouveaux projets incluant également des personnes qui n'ont pas eu de place d'accueil. Mme Montefusco présente les cartes géographiques du secteur.

L'une des nouveautés est le pool de remplaçant.e.s.

Il y a également une collaboration importante avec l'accueil familial, même si l'accueil n'est pas municipalisé.

Enjeux du SPE :

- Court terme :
 - Harmonisation des pratiques administratives, également pratiques managériales.
 - Pas d'harmonisation des pratiques éducatives
 - Mise en place du fonctionnement du pool de remplacement
- Moyen terme :
 - Politique inclusive
 - Ouverture des nouvelles structures
 - Thématique de l'alimentation
- Long terme
 - Ouverture de nouvelles structures

Cadre légal

Mme Montefusco présente le cadre légal : la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr). Plusieurs autres acteurs sont également parties prenantes : Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour, Service de santé de l'enfance et de la jeunesse, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Police du feu.

Plusieurs normes strictes doivent être respectées, dont les normes d'encadrement, ce qui pose un défi au SPE au vu de la pénurie d'éducatrices diplômées.

Un des éléments qui découlent de ce cadre est que l'ouverture de nouvelles places d'accueil provoque l'engagement de nouvelles ressources.

Questions:

Un.e commissaire demande comment étaient gérées les absences avant la création du pool de remplacement. La magistrate et la cheffe de service répondent que chaque structure faisait selon ses méthodes. La magistrate précise que la municipalisation a amené une grande amélioration des conditions de travail des remplaçant.e.s.

Un.e commissaire demande si le taux de travail des deux psychopédagogues à 60% et 20% augmentera ? La magistrate répond que ces compétences ont été reprises de l'existant, mais clairement il serait utile d'augmenter les heures de psychomotricité.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Un.e commissaire demande si des besoins spécifiques sont identifiés ? S'ils sont nombreux ? La magistrate confirme que des besoins sont déjà identifiés et certains déjà traités, mais qu'il conviendra de continuer. La cheffe de service précise que l'identification de certains besoins existe déjà en collaboration avec le SPMI, les HUG, ou encore les pédiatres.

Un.e commissaire demande comment les parents se positionnent par rapport aux inscriptions ? Sont-ils apaisés ? La cheffe de service dit que l'octroi de places génère du stress, mais la centralisation des inscriptions existe déjà depuis janvier 2021, plutôt à satisfaction. La magistrate précise que la centralisation a aussi permis de mettre en lumière des "bizarreries" dans l'octroi des places, et de remettre un peu d'égalité de traitement.

Un.e commissaire demande quel est le taux d'accueil actuel. La magistrate répond que le taux d'accueil visé par le Canton, de 44%, ne comptabilise que l'accueil élargi et ne tient pas compte des garderies. Actuellement, la Ville de Lancy est à 30% et s'améliore, mais part de loin. Une seule crèche par exemple a été ouverte durant la précédente législature.

Un.e commissaire demande si des situations particulières peuvent faire l'objet d'une dérogation, par exemple en collaboration avec l'HG ? La magistrate précise que les dérogations sont possibles lorsqu'elles sont prévues. Le règlement a été co-écrit avec les institutions. Mais ces questions sont compliquées car il y a de gros besoins.

Un.e commissaire demande si les mamans de jours doivent respecter les mêmes règles que les institutions de la petite enfance. La magistrate précise que ce n'est pas le cas, d'autres normes s'appliquent.

Un.e commissaire demande quelle est la place des parents dans la nouvelle organisation. Il est répondu que des discussions ont eu lieu avec les comités pour déterminer leurs envies, leurs compétences, etc. Pour l'instant, il est envisagé de créer trois associations de parents. Il convient de concrétiser cela. Mais cela prend du temps et ce n'est pas pour tout de suite.

Un.e commissaire demande s'il y aura des cadres intermédiaires dans le SPE pour soutenir la cheffe de service ou si elle devra s'occuper de tout. Il est répondu qu'il y a 15 cadres : Mme Montefusco, Mme Currat, administratrice, et les 13 responsables IPE.

c) Divers

=====

Vincent Kunzi livre plusieurs informations :

- Il y a eu une présentation aux seniors des différentes offres de logement sur la commune. 240 personnes ont participé.
- Une permanence LAMal est organisée du 1^{er} au 22 novembre
- Le 20 octobre aura lieu un événement pour les proches aidants
- Un parcours d'accueil aura lieu le 5 novembre à 10h et nous y sommes toutes et tous conviés.

Le service des affaires sociales est remercié vivement par les commissaires pour son travail.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022**13) COMMISSION DE LA CULTURE – SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022 –
RAPPORTEUR : M. SMULT KOUAME**

a) Election du-de la vice-Président-e
=====

Le groupe des verts propose M. Kouamé pour la vice-Présidence. M. Kouamé est élu à la vice présidence par acclamation.

b) Mai au parc, Plein-les-Watts et Lancy fait son cinéma : bilan
=====**Mai au parc**

Il est indiqué que « Mai au Parc » appartient à la Ville de Lancy. Un appel à candidature a été lancé et remporté par l'association Zig Zag Zoug. En 2020, l'évènement a été annulé du fait du COVID puis en 2021 il y a eu un déplacement de date de mai à juillet dû aux restrictions sanitaires. Par contre l'édition 2022 qui a eu lieu du 27 au 29 mai a été un franc succès avec ses deux scènes proposées. Une convention de 5 ans de 2023 à 2027 est en train d'être rédigée par le service. La commune a validé l'association et va travailler par la suite.

Un commissaire s'interroge comment s'assurer que l'année était bonne et le procédé du sondage du public mis en place par le service. Il lui a été répondu qu'aucun sondage n'a été fait auprès du public mais la qualité du public s'est toutefois ressenti au niveau de la fréquentation et la remarque qu'aucun incident technique n'est intervenu avec moins de nuisances sonores et plaintes de la part du voisinage. Des retours positifs ont été relayés à travers le Tribune de Genève et le Courrier.

Des questions ont été posées sur la durée de 5 ans de la convention avec l'association Zig Zag Zoug. Le Conseiller administratif a relevé que la durée était en concordance avec la durée de la législature de 5 ans. Cependant il mentionne qu'une réserve a été émise dans cette convention en cas de problème avec la structure bénéficiaire ou d'une coupe de la subvention par le Conseil municipal.

Plein les watts

Une convention de 5 ans a été conclue entre l'association de Plein-les-Watts et la Ville de Lancy. Des chiffres ont été avancés sur l'édition 2022 notamment le nombre de participants soit 25 000 festivaliers mais aussi des détails du nombre des différents participants tant artistes que bénévoles.

L'édition au parc Navazza a eu un franc succès, relève Mme Colubriale. Cependant au-delà des bons retours, il y a eu 6 courriers reçus, 4 mails et 5 appels téléphoniques. L'association a pris note de ces plaintes afin d'améliorer ces points les années suivantes.

Dans le cadre de la convention entre la Ville de Lancy et l'association, des séances biennuelles sont organisées avec les riverains. Les problématiques énoncées reposent sur les déchets et les dégradations de manière générale aux alentours du festival et le stationnement anarchique. Pour le premier point, l'association a eu recours à une équipe de bénévoles dédiée au ramassage des ordures qu'elle promet de renforcer même si toutefois la voirie a estimé avoir eu très peu de déchets à ramasser. Le service pourrait donc être amené à conclure que les riverains auraient constaté ces déchets entre le passage de l'équipe de ramassage bénévole et celui de la voirie.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Pour ce qui concerne le parking anarchique, la commune en collaboration avec la police municipale a décidé de plus accentuer la prévention afin d'encourager la mobilité douce. Un commissaire a demandé si la commune avait plus d'informations sur les comptes et résultats de l'évènement et si en cas de bénéfice trop important, une partie viendrait réduire la subvention de la commune. A ces interrogations, il a été répondu que le service n'avait pas encore connaissance des chiffres qui devaient parvenir dans le plan financier et le rapport des comptes qui sont en édition. Le Conseiller administratif précise qu'il est prévu dans la convention qu'en cas de réserve dépassant de deux fois la subvention, il en résultera une déduction de celle-ci. Des remarques de certain-e-s commissaires ont porté sur le replantage de la pelouse qui lors du 1^{er} août n'avait plus une belle allure mais avait repoussé à la fête de l'abeille. Il lui a été répondu que la canicule était la première cause de l'état de la pelouse et non le festival qui par contre aurait pu l'accentuer. Toutefois le Conseiller administratif mentionne que le SE va réfléchir à l'utilisation des eaux de pluie. Il précise cependant qu'un état des lieux doit être effectué avant et après le festival.

Lancy fait son cinéma

En tout il y a eu 10 séances prévues : 2 séances à Pont-Rouge, 2 à Chuit, 2 à Morgines, 2 à Chapelle et 2 à Navazza.

Cette année, la Ville de Lancy a fait un partenariat avec le festival international des droits de l'homme (FIDH), qui est venu projeter un de ses films et a permis de présenter aux habitants des films qu'ils n'ont pas l'habitude de regarder. Cela a également donné de la visibilité à l'évènement et a élargi le public. Ensuite, le parc des Morgines a eu une hausse notable de fréquentation, 80 personnes en plus cette année. C'était en majorité un public familial. Le parc de la Chapelle a également reçu beaucoup de monde. Un point à améliorer concerne la restauration sur place qui faisait défaut surtout les jours où la météo était mitigée car les commerçants s'étaient désistés au dernier moment. Il a été évoqué la possibilité de la mise en place d'une convention avec les commerçants dans laquelle serait prévue une prise en charge des éventuelles pertes.

c) Enquête sur les besoins culturels dans les quartiers lancéens : point de situation

=====

Mme Colubriale rappelle que le projet est né sous l'impulsion de M. Bonfanti, pour questionner les habitants et savoir ce qu'ils aiment en termes de culture dans le quartier, notamment pour les nouveaux quartiers et nouveaux lieux qui naissent. Pour répondre à ces questions, la Ville a fait appel à un mandataire externe, appelé la Courroie de Transmission. Le but principal était de connaître les envies et les besoins des habitants en matière de culture dans le quartier et de les questionner sur leurs pratiques culturelles (s'ils vont au cinéma, au théâtre, si cela les intéresse, etc.). Toutes ces questions ont pour but d'aboutir en 2023 à des réalisations concrètes. Quatre quartiers ont été sélectionnés cette année pour faire l'objet d'enquêtes : Chapelle, Marbriers, Caroline, Clair-Matin. Le mandataire va effectuer un rapport écrit avec les résultats qui sera rendu fin novembre.

Par ailleurs, différentes démarches ont été effectuées, soit une enquête en ligne et une enquête sur le terrain. Le premier questionnaire en ligne réalisé concernait les habitudes et usages par rapport à la culture. L'idée est que les propositions qui seront faites en 2023 soient gérées par la Ville de Lancy et non un mandataire. La Ville a la volonté de poursuivre le projet en 2024 pour des réalisations concrètes en 2025 sur d'autres quartiers, par exemple : les Semailles, Surville, Louis Bertrand, etc.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Un commissaire a trouvé le questionnaire bien fait, cependant l'atelier participatif des Marbriers n'a pas été organisé un bon jour du fait de la fête de l'école qui avait lieu ce même jour.

d) Ateliers d'artistes : point de situation

=====

Mme Boussina procède à un petit point de situation, car la commission a déjà échangé sur ce point à la séance du 10 mai 2022, où Mme Boussina avait présenté le projet de A à Z.

Le 20 juin 2022, Mme Nicole Kunz, qui gère les centres d'arts, et Mme Boussina se sont rendues sur le site et ont été reçues par les architectes de la FCIL pour la présentation des lieux et pour les aménagements à prévoir.

Durant cette visite, tous ont eu la surprise de constater qu'il n'y a pas quatre locaux, mais cinq. Ces locaux sont tous attenants. Puis, le souhait était d'avoir le moins d'aménagements possible, car cela ne sert à rien. Ce qui a donc été privilégié, c'est de faire le moins possible en termes d'aménagements, car la population visée va s'approprier les lieux et doit à cet effet pouvoir s'y identifier.

Il a été évoqué les attentes de la FCIL au niveau financier et ce que peuvent payer les artistes. Cela fait l'objet d'une ligne au budget 2023. En effet, la commune va prendre en charge le différentiel entre les Fr. 80.--/m2 demandés aux artistes et le rendement attendu par la FCIL. La somme de Fr. 18'000.--, plus les charges, a été inscrite au budget.

Ensuite, il a été évoqué lors de la dernière séance, le mode d'attribution et le choix des artistes. La solution n'a pas changé, un comité de sélection va être créé, composé de M. Bonfanti, une responsable, un fonctionnaire et Mme Nicole Kunz. En fera également partie un membre de la FCIL, qui représente le propriétaire et un artiste choisi. Les baux ont une durée de 3 ans minimum et de 5 ans maximum et l'artiste doit avoir un projet pour être sélectionné. L'idée est que d'autres artistes viennent et pas toujours les mêmes. Dans la convention, il est demandé en contrepartie aux artistes de réaliser un retour sur l'extérieur, c'est-à-dire que cela profite aux habitants des différents immeubles aux alentours, par exemple avec la possibilité pour les habitants d'avoir des concerts. Un-e commissaire fait remarquer que la FCIL souhaite s'assurer que les locaux soient bien occupés.

Le deuxième élément concerne le nombre d'incertitudes et de contre-informations qui se sont introduites au sujet de la constitution de ces locations notamment sur le fait que les locaux seraient loués à la Ville de Lancy à prix coûtant et que cette dernière aurait la charge de sous-louer aux artistes avec des subventions. Selon ce procédé, la FCIL n'a plus vraiment de lien avec les artistes, c'est pour cette raison qu'elle remettait en question le fait d'avoir un membre de la FCIL dans le comité de sélection, puisqu'elle fait entièrement confiance à la Ville de Lancy dans ses choix. Ensuite, il y a eu des échos sur le fait que la Ville de Lancy attendait de la FCIL qu'elle diminue ses loyers et c'est sur ce point qu'il y avait un manque de clarté.

Le Conseiller administratif, en réponse au-à la commissaire affirme qu'il y a eu une demande de la Ville de Lancy à la FCIL pour la réduction du prix de location au m2. Ensuite, la première idée consistait à répartir la perte, soit la différence de prix. Par la suite, le Conseil administratif a pris la décision de prendre en charge la totalité de la différence, car la demande intervenait après le plan financier de la FCIL. Selon le Conseil administratif, si la commune avait fait cette demande avant, il aurait été plus facile d'intégrer la baisse de prix au plan financier. Donc, cela paraissait normal de prendre en charge la totalité de la différence.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Sur le deuxième élément, à savoir la question de la location de la Ville de Lancy et la sous-location aux artistes, la question n'est pas bloquante. L'idée est de faire ce qui est le plus facile pour les artistes et la FCIL. Il est envisageable que la Ville de Lancy loue les cinq locaux et verse l'ensemble des loyers à la FCIL, puis qu'elle convienne de la sous-location avec les artistes, ces derniers payeraient la partie due.

Un-e commissaire confirme qu'il serait plus logique d'agir selon la proposition du Conseil administratif.

Mme BOUSSINA pense qu'il serait plus logique que la Ville de Lancy paye les loyers à la FCIL et qu'elle s'organise avec les artistes.

Un-e commissaire demande si le montant de Fr. 18'000.-- est prévu pour 6 mois ou la totalité de l'année. Il lui est répondu que la somme est prévue pour un an.

Il est demandé qu'une visite de la commission soit prévue dans l'ordre du jour d'une future séance.

Un-e commissaire demande par quels moyens est effectué l'appel à projets.

Il lui est répondu que l'appel à projets se fait via plusieurs canaux, tels que la presse ou les réseaux sociaux et les réseaux d'artistes. Le bouche à oreille marche bien aussi. Les canaux usuels de la commune sont également utilisés.

Un-e commissaire demande si la commune a pris contact avec le Fonds d'art visuel qui a le contact de plusieurs artistes de diverses zones. Le président et Mme Kunz ont été conviés au comité.

Il est précisé que la commune privilégie les jeunes artistes qui démarrent, afin de leur donner un coup de pouce.

e) Divers

=====

[La Commission a décidé de ne pas rapporter le point « divers »].

**14) COMMISSION DES SPORTS– SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022 –
RAPPORTEURE : MME PRISCILLE DIA****a) Audition du Lancy Plan-les-Ouates Basket**

=====

Mme Gachet rappelle que le Lancy-Plan-les Ouates Basket est un club intercommunal qui s'entraîne sur deux sites : le Sapay et Stitelmann. Il bénéficie des subventions des deux communes.

Mme Salzgeber, présidente du club depuis 3 mois, en présente les différentes facettes : un nouveau directeur technique ainsi qu'une nouvelle secrétaire comptable ont été engagés en 2021 et une stratégie marketing et communication est mise en place afin d'obtenir plus de soutien financier.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Le nouveau directeur sportif a constaté que relativement peu d'entraînements pour les jeunes étaient proposés. L'accent avait été mis sur la ligue A.

Le projet est à présent d'améliorer la qualité des entraînements notamment pour les plus jeunes jusqu'à 16 ans et de développer une équipe en ligue nationale A féminine ainsi qu'une équipe en 1ère ligue masculine.

Les différents projets pour l'année 2023 entraînent un surcoût de Fr. 36'000.--.

Pour le moment, Lancy donne Fr. 70'000.-- et Plan-les-Ouates Fr. 40'000.--. Mme Salzgeber explique que par rapport au ratio, ce n'est pas tout à fait équilibré car Plan-les-Ouates devrait donner plus. Avec cette nouvelle demande, Plan-les-Ouates devrait ainsi donner Fr. 16'000.-- de plus et Lancy Fr. 14'000.-- de plus.

Par rapport à une demande de salles supplémentaires pour le club, Mme Gachet et M. Carnazzola font savoir qu'une très forte pression se fait sur les salles et qu'hormis l'école Sarah Adelaïde Pictet de Rochemont, il n'y a aucune perspective de développement d'infrastructures sportives, la seule étant dans le cadre de la Porte Sud, mais pour 2034.

Mme Gachet rappelle que les subventions de la commune ne financent pas l'élite, elles soutiennent plutôt le mouvement junior. Le fonctionnement de la ligue nationale A n'a jamais été assumé par la ville.

La subvention supplémentaire demandée n'est pour le moment pas prévue car la demande a été faite trop tardivement.

b) Mesures d'économie d'énergie relatives aux infrastructures sportives
=====

Mme Gachet précise qu'une présentation ayant été faite sur le volet des mesures liées à l'économie d'énergie lors de la commission élargie qui a eu lieu la semaine précédente, il convient à présent de présenter aux commissaires les mesures s'appliquant spécifiquement aux installations sportives.

Quatre types d'infrastructures sont touchées par des mesures concernant la chauffe et le refroidissement : les halles sportives intérieures, les bulles de tennis, les piscines intérieures et les patinoires.

M. Carnazzola présentera les mesures entérinées pour la Ville de Lancy.

Il cite un certain nombre de points : le chauffage en hiver doit être réduit de 15%, des mesures concertées doivent être prises entre communes, il faut tenir compte des ordonnances fédérales.

L'Union des Villes de Suisse demande de baisser la température des piscines de deux degrés. Pour les patinoires, on privilégiera les halles intérieures au détriment des nouvelles structures. Dans les centres sportifs, la température devrait être réduite à 17 degrés et les éclairages devraient être éteints rapidement.

Il a été décidé que la piscine de Marnagnac serait chauffée au chauffage à pellet, ce qui permettrait d'atteindre seulement 20 degrés. Pour y arriver, il faut fermer la piscine trois jours par semaine pour la garder sous couverture afin de maintenir la chaleur. La piscine serait donc accessible au public à 20 degrés du mercredi au samedi.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Cette température pose problème aux nageurs d'élite qui se préparent aux Jeux Olympiques car ils ne peuvent pas porter de combinaison néoprène lors de leur préparation. Genève Natation a annoncé que l'entraînement de ses nageurs ne pourra pas avoir lieu en-dessous de 23-24 degrés.

La commune est cependant restée claire : la position ne changera pas.

Toute une fange de la population est en revanche réceptive à ce projet et remercie la commune d'avoir maintenu la piscine ouverte.

L'impact financier sera important : les subventions reçues de la ville via Genève Natation seront réduites. Les pertes, bien que couvertes par la non-consommation d'énergie, seront importantes.

Le cap est cependant maintenu avec une éventuelle ouverture des bassins scolaires très tôt le matin.

La prochaine étape consiste en la réunion de tous les acteurs concernés pour en discuter et expliquer que la stratégie ne changera a priori pas.

c) Divers

=====

M. Carnazzola informe que les inscriptions à la Run'Aire marchent bien.

Le Président propose d'organiser une soirée en dehors de la commission, un samedi ou un vendredi soir de cette année ou de l'année suivante, et d'aller voir le Genève-Servette aux Vernets.

Concernant le skatepark, Mme Monod rappelle qu'elle avait auditionné M. Paul Royo du SABRA et lui avait posé des questions concernant l'étude qui aurait dû être faite lors de la demande d'autorisation de construire. Après lecture de la réponse, qui indique qu'il n'y a pas de trace de quelque préavis que ce soit qui était produit en lien avec la thématique de la qualité de l'air et que ceci est confirmé par la lecture du dossier d'APA qui a été demandé auprès de l'Office des autorisations de construire, elle finit par indiquer que l'engagement qui avait été pris dans le courrier que le service avait envoyé à une personne de Carouge n'a pas été tenu.

Mme Gachet signale que la commune a été contactée par M. Royo ; l'enquête a été bouclée et le service le recevra juste après les vacances d'octobre. Il présentera le bilan, puis le service reviendra auprès des commissaires en commission de décembre car novembre sera consacré à l'examen de tout ce qui est budgétaire.

Mme Gachet trouve évident que si une décision urgente était à prendre, une commission pourrait être organisée en urgence. Ceci sera à déterminer avec le Président en fonction des résultats de la séance."

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022**15) COMMISSION DES TRAVAUX – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2022 –
RAPPORTEURE : MME NANCY RUERAT**

a) Election du-de la vice-Président-e
=====

Mme de Vecchi se présente comme candidate à la vice-présidence de la Commission des travaux de l'année qui vient, qui est élue.

b) Budget 2023 – Présentation des nouveaux postes du service des travaux et de l'énergie (STE)
=====

En préambule, le Conseil administratif a attendu la troisième et dernière version de la fiscalité fournie par l'administration fiscale avant de faire des arbitrages.

M. Bionda a présenté les nouveaux postes demandés dans le budget 2023, pour le service des travaux et de l'énergie ainsi que l'argumentation de cette demande. Il explique que quatre nouveaux postes vont être demandés d'un total de 400% pour le STE, ainsi que l'augmentation de 470% du taux de travail du personnel des restaurants scolaires.

Pour deux des postes demandés, des recrutements ont déjà été effectués en cours d'année 2022 car le Conseil administratif a jugé que les postes devaient être pourvus rapidement en cours d'année.

Pour cette raison, un technicien en bâtiment et une employée administrative II ont été recrutés en CDD jusqu'en décembre 2022.

1. Poste de technicien en bâtiment (100%)

Ce poste est nécessaire en vue de l'augmentation de la population dans la ville qui implique une augmentation du nombre de bâtiments à gérer de plus de 25% entre l'année 2000 et l'année 2025. De plus, la municipalisation de la petite enfance implique la gestion de nouveaux locaux.

2. Poste d'employée administrative II (100%)

La demande de ce poste s'explique par le fait que, depuis janvier 2022, le Service des travaux de l'urbanisme et de la mobilité (STUM) a été scindé entre le Service de l'aménagement du territoire (SAT) et le STE, ce qui a nécessité la restructuration de deux nouveaux secrétariats.

3. Poste d'architecte (100%)

Ce nouveau poste est demandé en vue de l'augmentation de la population dans la ville qui implique une augmentation de la gestion, de la planification et du suivi des nouvelles constructions de bâtiments publics de plus de 25% entre l'année 2000 et 2025.

La charge de travail s'intensifie aussi car les tâches se complexifient en lien avec l'augmentation des exigences et spécificités constructives et administratives.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

4. Poste d'ingénieur CVSE (100%)

Ce poste est demandé afin de permettre d'augmenter les compétences communales en matière de gestion de la problématique énergétique du parc immobilier. D'autant plus que l'augmentation de la population dans la ville implique un accroissement de l'entretien et de la vérification des nouvelles constructions, des routes et des réseaux.

5. Augmentation du taux d'activité du personnel des restaurants scolaires (470%)

Il s'agit de l'augmentation du taux de travail de personnes déjà employées par la commune.

En effet, il est important d'augmenter le taux de travail de ce personnel car, étant dans des classes salariales basses et ayant des taux de travail faibles (environ 40%), il ne gagne qu'un très faible salaire d'appoint d'environ Fr. 2'400.--/mois. Par le passé, ces employé-e-s étaient motivé-e-s à faire quelques tâches supplémentaires de nettoyage.

Cette augmentation permettra l'internalisation de certaines heures de nettoyage en mettant un terme à certains contrats à l'externe.

Il s'agit donc d'une augmentation des heures de nettoyage de 24 personnes qui pour un total de 4.7 ETP, donc 470%. En parallèle, il y aura une suppression équivalente de plusieurs petits mandats de nettoyage.

De plus, ce processus découle de la refonte de l'échelle de fonction et permet de régler un certain nombre de problèmes en lien avec ce personnel qui bénéficie de conditions qui ne sont pas d'équerre avec le reste de l'administration.

c) Passage en revue du budget des investissements 2023

Mme Moyard a expliqué que les investissements qui relèvent du STE et donc des travaux, occupent la majorité des investissements de la planification.

Le budget des investissements 2023 revient à un total de Fr. 71.7 millions, dont Fr. 42.2 millions soit 65% qui relèvent du STE.

Le STE s'occupe à la fois du génie civil et de la construction des bâtiments.

Ce budget d'investissement est ensuite parcouru avec les différentes rubriques.

Zone de développement :

PLQ 29'591, école du Plateau (villa), chemin Daniel-Illy, chemin de Credo (réaménagement de l'espace public), chemin des Vignes (maison de quartier). Ecole d'Adelaïde Sara Pictet de Rochemont (en construction). Passerelle Tivoli-Surville (prévue pour fin janvier 2023). Quartier de Surville (aménagement de l'espace public, réfection des routes).

Bâtiments du PA :

Assainissement des chaufferies, panneaux photovoltaïques, la mise aux normes énergétiques en général et rénovation.

Ecole Tivoli, Villa Rapin et voirie Gérard de Ternier 12, terrain d'aventures du Petit-Lancy (démolition / construction)

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Génie civil

Mme Moyard a expliqué que cette partie concerne essentiellement les collecteurs et parfois les routes et la réfection de chaussées. Pour rappel, les collecteurs sont financés entièrement car remboursés par le FIA en 40 ans.

Gilly, av. Eugène Lance, av. Petit-Lancy (Maisonnettes-Pl. Ormeaux), chemin des Semailles.

Installations sportives

Piscine municipale (chaudière à pellet à voir pour la suite)

Ce budget des investissements sera renvoyé formellement par la plénière du Conseil municipal à la Commission des finances pour étude.

16) COMMISSION DES SPORTS – SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022 – RAPPORTEURE : MME PRISCILLE DIA

a) Présentation du budget 2023 du service des sports et des locations

=====

Mme Gachet explique que cette présentation consacrée au budget, qui ne sera pas exhaustive étant donné qu'il sera présenté en Commission des finances, portera sur trois axes : les demandes spéciales liées aux nécessités d'entretien du patrimoine bâti, principalement des acquisitions, les investissements et les subventions.

Le service des sports ne sera pas doté de postes supplémentaires. Le mode des postes temporaires sera maintenu compte tenu du fait que les heures d'ouverture ne correspondent plus à ce qui avait été présenté en septembre.

Le budget du service des sports présente une augmentation de seulement 4%, supplément dû à des demandes spéciales liées aux infrastructures.

Le budget reste relativement semblable concernant les subventions qui concernent les associations et les clubs sportifs.

M. Carnazzola évoque les associations et clubs recevant une subvention monétaire :

La subvention du Ski Club Lancy a baissé considérablement car le club a renoncé à la subvention de Fr. 8000.-- faute de dépenses car la saison de ski était mauvaise.

Une aide est apportée aux clubs pour les stages d'été.

On compte 11 clubs d'arts martiaux à Lancy. Les subventions accordées à ces clubs sont essentiellement monétaires. *Runningeneva* est une association qui aide la commune lors de manifestations comme la *Run'Aire. Genève Montagne* est une association qui s'occupe des activités qui ont lieu au parc Chuit.

La commune de Lancy, siégeant au conseil de fondation, participe au fonctionnement de la Fondation des Evaux avec la Ville de Genève, Onex, Confignon et Bernex.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

2 millions de francs sont versés au total au service des sports pour les sociétés sportives et la Fondation des Evaux.

M. Carnazzola poursuit son exposé en évoquant les subventions sous forme de loyer et de participation des charges. Il rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une politique que le Conseil administratif et le Conseil municipal ont souhaité mettre en place afin de valoriser la mise à disposition gratuite de espaces, bâtiments et terrains de football.

Pour le football, un accord a été passé pour l'utilisation et la mise à disposition gratuite de trois sites.

Concernant les tennis clubs, « X » francs au mètre carré ont été valorisés en coordination avec le service financier.

Pour les arts martiaux, certains dojos sont en site propre. Il arrive que la commune participe au règlement des factures, mais il s'agit de faibles charges liées aux SIG ou au chauffage.

Le club de cyclisme dispose d'un nouveau local près du collège de Saussure.

Le club ZZ Lancy dispose d'un nouvel endroit depuis quelques années.

Les bureaux à En Sauby dédiés à la natation ont été valorisés en termes de subventionnement non monétaire.

Les chèques sport sont une subvention accordée aux familles selon des critères bien établis. Ils sont accordés à deux membres d'une famille.

Etant donné la forte demande, de la population et de la pratique sportive, il y a une augmentation de Fr. 5000.-- pour les chèques sport.

Le total du budget 2023 de fonctionnement du service des sports se monte à Fr. 2'447'756.-- (contre Fr. 2'457'756.-- en 2022).

M. Carnazzola présente ensuite les investissements en 2023 et les intentions entre 2024 et 2028.

Il précise qu'une démarche participative avait été initiée concernant la pataugeoire des Palettes et un message sera présenté durant l'été prochain.

Il y aura une rénovation des bâtiments, des vestiaires et de la buvette du stade de Marignac ainsi que des vestiaires et de la buvette du stade des Fraisiers.

Il faudrait pouvoir agrandir les vestiaires et les locaux du stade de Florimont étant donné la construction de nouveaux logements et la forte demande d'adhésion au club Lancy FC.

L'investissement concernant le Lancy Tennis club sera traité dans plusieurs commissions.

Il envisage un parcours santé au Petit-Lancy, sur le modèle de celui de la Chapelle.

Il évoque également une subvention d'investissement pour la création d'un local de boxe à Tivoli qui devra être présentée au Conseil municipal.

Le remboursement du prêt de Lancy-Natation est une somme qui s'amenuise chaque année.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022**b) Divers**

=====

Mme Gachet informe que la transition au niveau de la piscine de Marignac a commencé lundi avec une première ouverture de Tivoli pour le dimanche suivant.

Une discussion est en cours avec le Lancy-Natation afin de trouver une solution pour les cours qui ne peuvent plus être dispensés à Marignac.

Trois clubs ont renoncé à nager en raison du haut risque de maladie en restant 45 minutes dans une eau entre 19 et 21-22°. Ces jeunes s'entraînant pour des compétitions internationales, une semaine de maladie représente une perte de 6 mois dans la préparation.

Un.e commissaire s'interroge quant à l'étude sur la qualité de l'air au Skate-Park de la Praille. M. Carnazzola informe qu'un rendez-vous aura lieu le 10 novembre à 9h00 concernant cette étude. Un retour sera fait en commission au mois de décembre.

Un.e commissaire souhaite savoir si un bilan existe sur la première année de mise à disposition de matériel sportif via la Box'Up. M. Carnazzola propose d'organiser une commission devant l'un de ces boxes lorsqu'il fera plus jour pour montrer leur fonctionnement. L'utilisation de ces boxes est selon lui très satisfaisante.

Un.e commissaire s'enquiert de la présentation sur l'égalité dans le sport. M. Carnazzola lui répond que le professeur de Neuchâtel a refusé de venir tout comme la personne qui enseigne à l'université de Lausanne. Un.e commissaire propose de se remettre en contact avec le président pour transmettre d'autres noms de personnes.

**17) COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022 –
RAPPORTEURE : MME KRISTINE BEUN**

Budget 2023, postes, fonctionnement et investissement

=====

1. Nouveaux postes (Description de nouveaux postes)

- Urbanisme
 - + 1 urbaniste à 40% en CDD 1 an.
- Développement durable
 - + 1 chargé de projet à 80% en CDD de 2 ans.
 - + 1 chargé de projet à 80% en CDI pour la promotion économique dans le cadre de la réorganisation des services (actuellement, la promotion économique est portée par le Service de la culture et de la communication).
- Administratif
 - + 1 secrétaire à 60% en CDD de 4 ans pour traiter les affaires courantes (il existe déjà une personne en CDD à 50% jusqu'au 31 décembre 2022).

2. Fonctionnement

Espaces publics et mobilité : prestations d'ingénierie (Budget 2023 : 385k CHF / Écart : +90k CHF)

- Thématique cycles, amélioration de l'offre et du réseau

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

- Augmentation de l'offre en stationnement vélo : 1 k CHF
- Études ponctuelles pistes cyclables dans les parcs : 30k CHF
- Thématique TIM et améliorations du réseau
 - Bilans de zones 30 km/h (2 secteurs) : 50k CHF
 - Carrefour Courtillet/Grand-Lancy (50/50 avec le Canton) : 30k CHF
 - Arrêtés de circulations et plans de marquage : 20k CHF
- Thématique piétons, amélioration du confort et de l'offre
 - Mise en œuvre du PDCP, mise en place de servitude, et les études de faisabilité : 20k CHF. La Ville initie des mandats à l'opportunité pour faire des études, comme des études sur la possibilité de compléter les chemins piétons
 - Chemin des écoliers (3 sites pilotes Tivoli, Palettes, Petit-Lancy) : 90k CHF
 - En effet, comme déjà annoncé en commission AT la question de la mobilité scolaire est prévue en termes d'aménagement.
- Thématiques centralités espaces publics et mesures climat
 - Requalification de la place du 1er août (étude préliminaire) : 60k CHF
 - Le secteur Vendée Ormeaux a été identifié et la demande spéciale a été réduite à 20k CHF.
 - Étude de deux sites en termes de mesures de climat pour lutter contre les îlots de chaleur : 50 k CHF.

Urbanisme : prestations d'ingénierie (Budget 2023 : 280k CHF/ Écart : +245k CHF)

- Thématique PAV
 - Participation aux études Grand-Parc, Praille Ouest, Porte Sud et équipements publics, études menées par la CCU, MZ Pont-Rouge, Plateforme logistique (par opportunité en fonction du rythme donné par le Canton) : 70k CHF
- Programmation des RDC et dynamisation des quartiers
 - Études dans les PLQ Surville et le secteur PDQ Semailles : 60k CHF
- Effectifs scolaires
 - Études en complément des analyses et projections du SRED de 1 k CHF.
- Mise en œuvre du PDCom
 - Études de faisabilité et accompagnement au développement zone villa : 50k CHF
 - Études programmatiques permettant le développement des projets de la Ville de Lancy (Secteur Florimont, autres selon les priorités) : 90k CHF

Développement durable : prestations d'ingénierie (Budget 2023 : 169k CHF/ Écart : +5k CHF)

- Stratégies : Développement durable (13k CHF), climat (30k CHF), et lumière (30k CHF)
- Études et participation aux programmes en cours (des mandats ponctuels sur différents thèmes)
 - Cité de l'énergie : 1k CHF
 - Lancy rénove : 20k CHF
 - Études liées à l'urgence climatique : 25k CHF
 - Outils de communication par rapport à l'énergie (informatique) : 10k CHF
 - Études sur l'inclusivité : 20k CHF
 - Analyse des achats durables (ex. achats durables pour les nouvelles crèches) : 20k CHF

Subventions (Budget 2023 : 623k CHF / Écart : +120k CHF)

- Mobilité
 - Noctambus : 152k CHF
 - Organismes privés : 10k CHF
 - Subventions aux ménages (TPG+vélos+move) : 266k CHF
 - Plan mobilité de l'administration : 102k CHF
- Développement durable

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

- Subventions aux organismes privés (mise en place d'un prix du DD, bourses) : 8k CHF
- Subventions aux ménages (opérations écosociales, La Manivelle, visites villas (rénovation énergétique) : 65k CHF. La somme ayant été prévue pour 2022 ne sera pas entièrement dépensée et sera reportée pour 2023 (□ 45k CHF)

L'analyse du SFI des postes du budget relève des principaux écarts 2022-2023 de + 338,6k CHF.

3. Investissements

- Études sectorielles préliminaires (programmation) :
 - Secteur chemin du Crédo, Daniel-Illy, Maison Babel, Maison de la Tourelle : 200k CHF
 - Chemin des Vignes / Parc abords et l'implémentation d'activités socio culturelles (inclus le bord de l'Aire) : 150 k CHF
 - Chemin des Semailles nord (Semailles, Emile-Paquin, Mésanges) : 100k CHF
 - PLQ Boucle des Palettes, participation au concours : 150k CHF
 - Secteur Marignac (périmètre sportif, moyenne ceinture et parc) études préliminaires : 150 k CHF
 - Avenue Eugène-Lance, requalification de la rue : 40k CHF
 - Pistes cyclables, étude parcs et espaces verts : 100k CHF
 - Augmentation de la sécurisation cycliste (réseau de pistes cyclables) (étape 1) : 100k CHF
 - Bonus énergie (subvention) : voté, solde de 100k CHF en 2023
 - PDCOM : voté solde de 20k CHF en 2023
 - Chemin des Rambossons, chambre verte : voté solde de 200k CHF en 2023
- Acquisition de parcelles/immeubles
 - Parcelle au chemin des Vignes (FPLC) : 3'220k CHF
 - Pour être présent dans le PLQ, acquisition de l'ancien puits : 2'000k CHF
 - Enveloppe annuelle : 4'000k CHF
- Recettes du fonds intercommunal équipements (FIE)
 - Tattes-Brûlées : -200k CHF
 - Chemin des Mérinos : -1'000k CHF
 - Place de Pont-Rouge : -2'049k CHF
 - Place du Gui (Halte Bachet) : -1'332k CHF
 - Passerelle Tivoli / Promenade Nicolas Bouvier : -500k CHF
 - Chemin de Gaimont : - 30k CHF
 - Chemin du Gué/Paquerettes/Chancy : -431k CHF
 - Chemin de Tivoli : -11 k CHF
- Recettes du fonds intercommunal (FI)
 - Crèche de Rambossons (50 places) : -250k CHF

18) COMMISSION SOCIALE – SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022 – RAPPORTEUR : M. THOMAS VOGEL

a) Présentation du budget 2023 du service des affaires sociales (SASL)

M. Künzi, chef du Service des affaires sociales (SASL), commence par rappeler l'organisation du SASL en cinq pôles (écoles, jeunesse, insertion, logement et action sociale).

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Présentation des changements au budget RH du SASL

Les changements prévus au budget 2023 sont présentés pôle par pôle :

Pôle écoles : la nouvelle école de Pont-Rouge qui ouvrira en septembre 2023 nécessitera l'engagement d'un.e aide de cuisine responsable (0.43 EPT) ainsi que de deux aides de cuisine (0.34 EPT). A l'inverse, la reclassification des fonctions aboutira sur une diminution équivalente à 2.08 EPT, en raison de la mise-en-cohérence des différents taux de travail ainsi que du nombre de jours de vacances pour l'ensemble du personnel de ce pôle. Toutefois, pour les personnes employées de 9h00 ou 10h00 à 14h00 des propositions ont été faites pour leur proposer un taux d'occupation plus important ce qui se reflète par une augmentation de 4.7 EPT au Service des travaux (ces personnes complétant leur taux d'occupation principalement par des tâches de nettoyage rattachées au Service des travaux. Cette décision est « neutre » du point de vue budgétaire puisque les nouveaux postes sont compensés par l'économie faite en résiliant les contrats avec des entreprises de nettoyage.

Pôle jeunesse : avec les besoins à venir liés aux nouveaux quartiers (Pont-Rouge ou Surville, notamment), avec les besoins accrus en termes de coordination et de suivi, le pôle jeunesse nécessite l'engagement d'un délégué à la jeunesse (0.6 EPT).

Pôle action sociale (individuelle) : la demande pour des prestations sociales a beaucoup augmenté et les situations traitées deviennent plus complexes ce qui nécessite de revoir les attributions, d'augmenter certains taux de travail et de recruter 2 EPT supplémentaires (assistants sociaux (1.5) et secrétaire sociale (0.5)).

Pôle action sociale (communautaire) : le poste de coordinatrice du quartier de Pont-Rouge devrait être reconduit. Ce poste équivalent à 0.6 EPT pour le SASL est financé à 6/8 par les partenaires et n'engendre pour Lancy qu'un coût de Fr. 16'000.—.

M. Künzi présente encore les demandes de changements de taux d'activité de certains collaborateurs du SASL qui représentent au total 0.5 EPT (0.1 travailleuse sociale, 0.2 maître socio-professionnel et 0.2 employé polyvalent).

Discussion

A la demande d'un.e commissaire concernant l'augmentation des demandes individuelles, une discussion démarre pour connaître le volume des nouvelles demandes et les causes qui expliquent celles-ci. M. Künzi répond que chaque mois plus de 20 demandes nouvelles sont suivies par le service, il attribue cette augmentation à de nombreux facteurs dont les facteurs conjoncturels, mais aussi tout simplement à l'augmentation de la population vivant à Lancy. Chaque nouvel immeuble, chaque nouveau quartier apportant inévitablement de nouvelles demandes.

Un.e commissaire se préoccupe de savoir comment sont identifiés les besoins des personnes « en détresse », notamment les personnes âgées. M. Künzi précise que le SASL travaille étroitement avec les concierges pour identifier les personnes précarisées ou en perte d'autonomie.

Un.e commissaire demande si le poste prévu au pôle jeunesse sera pris en charge par la FASe. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un poste propre à l'administration lancéenne et non à la FASe.

A la question d'un.e commissaire de savoir s'il fallait s'attendre à des conséquences budgétaires en lien avec la répartition des tâches entre le Canton et les communes, il est répondu que pour

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Le moment seules les tâches de Pro Senectute (suivi des aînés) qui ne seront plus financées par l'ACG ont été internalisées et portées au budget (0.5 EPT). Mme la Maire précise que d'autres transferts de tâches sont envisagés, mais pour le budget 2023 aucun autre transfert de tâche n'est considéré.

Présentation du budget de fonctionnement du SASL

Le budget de fonctionnement 2023 du SASL présente un écart de Fr. 1'310'639.-- par rapport au budget 2022. Cet écart s'explique par des charges de personnel augmentées de Fr. 62'110.--, une augmentation de Fr. 504'150.-- des charges de biens et services ainsi que d'une augmentation de Fr. 744'379.-- des charges de transfert. Concrètement, les écarts les plus importants sont liés à l'augmentation des repas en restaurant scolaire (Fr. 460'000.--) ainsi que les dépenses liées à la FASE (Fr. 674'000.--). A noter que les revenus devraient augmenter de Fr. 404'000.-- pour les repas scolaires par rapport au budget 2022 tandis que les revenus de transfert devraient baisser de Fr. 157'400.-- (pour atteindre Fr. 244'000.--).

Discussion

Un.e commissaire demande si le nombre de repas servis dans les restaurants scolaires correspond à l'augmentation de l'effectif des enfants fréquentant les écoles de Lancy. Mme la Maire lui répond que la demande de prestations du GIAP a augmenté davantage que le nombre d'enfants fréquentant les écoles, marquant en cela un changement dans les habitudes.

A la demande d'un.e commissaire de savoir plus précisément ce qui constitue l'augmentation des dépenses pour la FASE, M. Künzi répond qu'il s'agit de mécanismes salariaux pour Fr. 133'000.-- et de Fr. 541'000.-- pour de nouveaux projets. Mme Moyard précise qu'il s'agit là essentiellement des dépenses prévues pour les centres aérés à la période pascale. En lien avec le nouveau calendrier scolaire, les centres aérés offriront une deuxième semaine d'activités.

Concernant l'animation, Mme la Maire ajoute qu'il faudra bientôt envisager une maison de quartier pour Pont-Rouge puisqu'à l'heure actuelle rien n'existe. Elle précise qu'un projet est en discussion au chemin des Vignes. M. Künzi évoque également le fait qu'un projet de centre aéré (un troisième) est prévu à la Chapelle-les-Sciers, dans ce secteur partagé avec Plan-les-Ouates.

Enfin, à l'issue des discussions, M. Künzi annonce que la Ville de Lancy recevra en outre Fr. 100'000.-- du Canton (deux fois Fr. 50'000.--) pour un projet aux Palettes qu'elle a soumis dans le cadre de la PCSMU (politique de cohésion sociale en milieu urbain).

Présentation des subventions sociales

M. Künzi rappelle aux commissaires que la Ville de Lancy dispose d'un budget de Fr. 65'000.-- pour soutenir des associations genevoises oeuvrant dans le social. Le SASL reçoit les demandes et les examine sur la base des critères édictés puis propose une liste à la magistrature, Mme Moyard. Sur 95 demandes reçues, 19 associations ont été retenues qui sont en priorité des organisations partenaires du SASL. La liste des subventions octroyées est présentée aux commissaires.

Discussion

Un.e commissaire évoque la possibilité de recevoir certaines associations bénéficiaires auprès de la Commission sociale. Elle/il suggère de recevoir par exemple deux associations par année et de les entendre sur leurs activités sociales. Elle/il précise qu'il ne s'agit pas de s'immiscer dans l'octroi des subventions mais bien de mieux connaître les activités des organisations soutenues par la Ville de Lancy.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Cette proposition reçoit un accueil favorable des membres de la commission. Le président en prend bonne note et demande que le SASL fasse des propositions dans le sens de la demande des commissaires.

En clôture de séance, Mme la Maire remercie les commissaires et rappelle que les retours de la commission sociale sont importants car il est vrai que la Commission des finances ne dispose pas nécessairement de tout le temps souhaité pour examiner en détail chaque budget thématique.

La première séance de la commission est levée à 20h10.

b) Présentation du budget 2023 du service de la petite enfance (SPE)

=====

Mme Montefusco indique qu'elle présentera le budget en trois étapes : le budget RH, le budget de fonctionnement puis le budget global.

Présentation du budget RH du SPE

Mme Montefusco rappelle tout d'abord qu'une série de normes contraignantes (cf LAPr et RAPr) détermine le nombre de collaborateurs requis pour faire fonctionner une structure de la petite enfance. Ensuite, elle indique que l'augmentation nécessaire des capacités d'accueil ou encore de leur déménagement a également une incidence sur le nombre de collaborateurs mis au budget. De plus, du fait de la nouvelle organisation, de nombreux changements ont été demandés au niveau des contrats ou des taux d'activité par exemple. Au total ce sont aujourd'hui plus de 250 collaboratrices et collaborateurs qui constituent le SPE.

Pour établir le budget RH 2023 du SPE, il a fallu tenir compte des exigences légales, des demandes du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) et de la volonté de créer un « véritable » pool de remplacement. En conséquence, il sera nécessaire d'ajuster les postes du personnel éducatif selon les indications suivantes : encadrement dans les structures augmentation de 3.41 EPT, diminution des postes nécessaires au fonctionnement 1.48 EPT et augmentation du pool de remplacement 5.8 EPT. Soit au total une augmentation de 7.73 EPT.

Pour 2023, les demandes de nouveaux postes sont établies - majoritairement sur la base de l'ouverture de la nouvelle crèche des Rambossons prévue pour août 2023 (54 places) – et totalisant 16 nouveaux postes d'éducateur/trice (12.15 pour la crèche des Rambossons), 8 nouveaux postes d'ASE (6.05 pour la crèche des Rambossons) et 1 poste d'intendant.e (0.8 pour la crèche des Rambossons). Soit 25 nouveaux postes par rapport à la situation au 1^{er} septembre 2022, dont 19 concernent la nouvelle crèche des Rambossons.

Discussion

Un.e commissaire s'enquiert du type de contrat dont bénéficient les membres du pool de remplacement. Mme la Maire explique que les membres du pool de remplacement sont maintenant au bénéfice d'un contrat à durée indéterminé (CDI), mais que pour les remplacements de longue durée (p.ex. les congés maternité), la Ville devra toujours recourir à des contrats à durée déterminée (CDD) ad hoc. Toutefois, le recours au travail « sur appel » est définitivement derrière nous.

Mme Montefusco complète en répondant à une deuxième question d'un.e commissaire en précisant que pour faire correspondre les besoins avec les disponibilités, des tableaux ont été

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

créés mais qu'au jour le jour la question reste complexe. Toutefois, sur l'année et sur un ensemble plus grand d'institutions, les disponibilités du pool de remplacement seront affinées et correspondront bien aux besoins.

Concernant la question particulière des CDD, Mme Montefusco présente encore un tableau qui montre qu'aucun nouveau poste en CDD n'est nécessaire par rapport à la situation au 1^{er} septembre 2022.

Présentation du budget de fonctionnement et du budget global du SPE

Mme Montefusco indique aux commissaires que la comptabilité des établissements municipalisés était tenue de cinq manières différentes et qu'il a fallu de nombreux efforts pour concilier ces différentes façons de procéder et de proposer une vue consolidée. Elle précise également que le budget de fonctionnement 2022 est difficilement comparable avec le budget 2023, notamment du fait des transferts de charge et de la municipalisation. Par exemple, les dépenses comptabilisées au titre des subventions (de l'ordre de Fr. 12'000'000.--) n'apparaissent plus dans cette rubrique puisque ces charges seront 'internalisées'. Ainsi, afin d'avoir une image plus claire de l'évolution du budget de la petite enfance il convient de comparer plutôt les budgets 'globaux' 2022 et 2023.

En procédant ainsi, on peut voir que le budget 2023 s'accroît de Fr. 7'232'108.-- par rapport à 2022. Cette somme peut être décomposée en une augmentation des charges salariales pour quelques Fr. 890'000.--, de nouvelles prestations totalisant Fr. 1'795'560.-- ainsi que des coûts directement liés à la municipalisation d'un peu plus de Fr. 4'500'000.-- (à mettre en relation avec une augmentation des revenus liés à la municipalisation de Fr. 3'171'164.--).

Discussion

Un.e commissaire demande pourquoi l'augmentation des charges salariales est considérée comme indépendante de la municipalisation de la petite enfance. Il lui est répondu que l'augmentation des charges salariales est liée d'une part à la CCT et d'autre part à la revalorisation de classes salariales du personnel de l'administration lancéenne, un dossier indépendant de celui de la municipalisation.

Mme la Maire précise encore que l'écart entre charges et revenus estimé à Fr. 1'380'209 pour 2023 peut être couvert pour deux exercices et demi avec les soldes de subventions thésaurisées par les institutions de la petite enfance.

Enfin, et toujours pour préciser les éléments présentés, Mme la Maire indique d'une part que l'ouverture de la crèche des Rambossons a été décalée à la rentrée 2023 alors que le lieu devrait être techniquement livré au printemps 2023. Ce décalage de l'ouverture permettra également de réduire les coûts salariaux de cette crèche. D'autre part, elle explique que le Conseil administratif a également décidé de retarder l'ouverture de la crèche « de dépannage » à 2024 dans une optique d'économie budgétaire.

A ce dernier point, un.e commissaire demande si la décision n'est motivée que par des considérations économiques, ce qui serait regrettable selon elle/lui. Il lui est répondu que comme il n'est pas certain que le concept soit complètement abouti avant la fin 2023, il a été préféré de repousser son ouverture à début 2024.

A l'issue de la présentation, Mme la Maire informe encore les commissaires que d'autres crèches seront encore nécessaires à Lancy. Des projets sont d'ailleurs évoqués : Bac-Maisonnettes pour 2025, Surville ensuite et 3-4 autres projets additionnels à plus long terme. Malgré l'importance

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

de la problématique de la petite enfance, ces projets doivent néanmoins être vus sous l'angle de la mise en priorité des besoins des Lancéen.ne.s.

c) Divers

=====

Deux points sont abordés dans cette rubrique : la future maison de quartier de la Chapelle et le terrain d'aventure du Petit-Lancy (TAPL).

Concernant la future maison de quartier de la Chapelle, Mme la Maire répond à la question d'un.e commissaire en indiquant qu'il s'agit d'un projet de collaboration intercommunale avec Plan-les-Ouates. Ce genre de projet fait l'objet d'un financement et d'une gouvernance intercommunale. Une phase d'étude est actuellement pilotée par la commune de Plan-les-Ouates pour un projet sur son territoire. La Ville de Lancy ambitionne de créer un centre aéré à la Chapelle. M. Künzi précise qu'une séance d'information à ce sujet est prévue le 9 novembre prochain.

Un point est abordé sur la cohabitation de chèvres sur un terrain proche du TAPL avec les enfants qui fréquentent ledit terrain d'aventure. Il semble s'agir essentiellement d'un problème relationnel entre les protagonistes.

Enfin, un.e commissaire demande si les mesures de coupure d'eau chaude s'appliquent également au TAPL. Il lui est répondu que oui et que les seules exceptions sont les crèches et les structures de la petite enfance.

POINTS FINAUX**19) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FONDATION COMMUNALE POUR LE LOGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES**

Mme De Vecchi : le groupe PDC-VL a le plaisir de présenter M. Michel Vergain pour le Conseil de fondation de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées.

Vote accepté par 32 oui, 0 non, 1 abstention.

20) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Mme De Vecchi : avec l'entrée de Laurent Brun aujourd'hui, j'aimerais annoncer quelques changements au niveau des représentations dans les commissions. Laurent Brun siègera aux Travaux et aux Sports, Simon Antich siègera à la Sécurité et à l'Administration, moi-même je siégerai à la Commission sociale, Michel Vergain siègera aux Travaux et à la Culture et Christian Haas à l'Environnement.

Mme Beun : ma première question concerne les lampadaires dans certains parcs. Nous avons constaté, et certains communiens l'ont constaté également, qu'à partir de 18h00, lorsque la nuit

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

est déjà là, certains parcs ne sont pas illuminés, donc il fait nuit noire, notamment au parc des Voirets et au parc En Sauvy. On aimerait savoir pourquoi.

Une autre question concerne le passage Courtillets et route du Grand-Lancy, là où se trouve le stop. Sur ce stop, la visibilité est quasi nulle, surtout lorsqu'il y a du trafic. Je sais que cette problématique avait déjà été posée, on aimerait savoir où cela en est.

Mme Monod : j'ai une question écrite.

QUEL FUTUR POUR LA SALLE COMMUNALE DU GRAND-LANCY ?

La salle communale du Grand-Lancy est, à ma connaissance, peu occupée et peu utilisée depuis plusieurs années. Idéalement située, au cœur du Grand-Lancy, elle est également extrêmement bien desservie et pourrait répondre à certains besoins de notre commune grandissante, si elle était rénovée.

Ma question est double : Je souhaiterais savoir tout d'abord, quel est l'usage actuel de la salle communale du Grand-Lancy ? Et à plus long terme, existe-t-il un projet concernant sa rénovation et sa future utilisation ?

M. Dérobert : je rebondis sur la question précédente. Elle me fait penser à quelque chose. Je sais qu'un rapport avait été édité sur cette salle quant à sa réaffectation, sa réutilisation, son remplacement, etc. Pourrait-on avoir un retour sur ce rapport ?

Ma question initiale concerne le tourner-à-gauche, sur la fin de la route du Grand-Lancy, au début de la route des Acacias, devant le Mac Donald. Est-ce que Lancy a eu connaissance de cette suppression du tourner-à-gauche, est-ce qu'il sera pérenne ou est-ce que c'est temporaire ?

Mme Moyard : en ce qui concerne la question de Mme Beun par rapport aux parcs, on vérifiera avec le service de l'environnement qui est en charge de l'éclairage public. Il y a différentes mesures du plan de mesures Energie, que vous avez eu, qui concernent l'éclairage public, mais en ce qui concerne les parcs, il y a eu une réduction de l'éclairage à peu près divisée par deux, puisqu'on a fait éteindre la moitié des candélabres dans les parcs quand ils doivent être allumés et ils sont entièrement éteints entre 1h00 et 5h00 du matin. On va vérifier parce que si ce que vous indiquez est exact c'est plutôt parce qu'il y a un problème. On va regarder ce qu'il en est.

En ce qui concerne la question de Mme Monod et de M. Dérobert, on répondra de manière écrite, mais oui nous avons des projets, nous avons des statistiques, même s'il faut qu'on vous les sorte. On a un rapport de faisabilité qui date de 2016 mais depuis on a fait un certain nombre de choses. On vous fera une réponse écrite là-dessus.

M. Bonfanti : sur la question du carrefour des Courtillets, il est prévu une étude l'année prochaine suite à des problématiques d'ordre sécuritaire. Nous avons convenu avec l'Etat et plus précisément l'Office cantonal des transports de réaliser cette étude l'année prochaine pour des mesures qui seraient prises ultérieurement à cette étude.

Concernant le tourner-à-gauche sur le carrefour de l'Etoile, actuellement il y a des travaux, donc c'est en lien avec cela. Mais je vais vous décevoir car il est prévu, avec la refonte totale de la route des Jeunes en lien avec le projet Acacias-Vernets, que tous les tourner-à-gauche dans ce carrefour seront interdits à moyen ou long terme.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

M. Couto : je remercie le public nombreux ce soir et qui a été très sage. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire :

Christian Haas

Le Président :

Armando Couto

VILLE DE LANCY

Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2022

QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.